ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 DECEMBRE 2018 A 14H30

Procès-verbal

Le dix-neuf décembre deux mille dix-huit à quatorze heures trente, à la salle de la Citadelle du Château d'Oléron, Monsieur Pascal Massicot ouvre la séance du conseil, constate que le quorum est atteint et fait lecture des pouvoirs. Monsieur Jim Roumégous est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 13 décembre 2018
Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2018
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26
Nombre de votants : 32

Présents : ABGRAL Yvette (pouvoir de P.LEMAITRE), AUSSANT Émilie, BENITO GARCIA Richard, BLANCHARD Chantal, BOHEC Christine, CHARLES Marie (pouvoir de D.SOLAS), CHARTIER Annie, DASSIÉ Michel (pouvoir de JC.COULON), DIAS-GORICHON Marie-Anne, FROUGIER Sylvie (pouvoir de F.VITET), GENDRE Grégory, GUILBERT Éric, HUMBERT Micheline (pouvoir de M.PARENT), JOUTEUX Françoise, LIVENAIS Jean-Yves, MASSÉ Jean-Michel, MASSÉ SAULAY Françoise, MASSICOT Pascal, MORANDEAU Yannick, PROUST Éric, ROBILLARD Patrice, ROUMEGOUS Jim (pouvoir de N.INSERGUET), SACHOT Joseph, SELLIER MARLIN Marie-Claude, SOURBIER Line, SUEUR Christophe

Excusés : BLÉMON Jean-Claude, COULON Jean-Claude (pouvoir à M.DASSIÉ), DELSUC Gérard, INSERGUET Nicole (pouvoir à J.ROUMEGOUS) LEMAITRE Patrick (pouvoir à Y.ABGRAL), PARENT Michel (pouvoir à M.HUMBERT), SOLAS Dominique (pouvoir à M.CHARLES), VILLA Philippe, VITET Françoise (pouvoir à S.FROUGIER)

Participaient également : M.HUGHES Directeur général des services, Mme DUSSOUTRAS secrétaire administrative

Monsieur Massicot informe de la tenue d'une réunion communautaire le 9 janvier sur la redevance incitative.
Il demande l'ajout d'une question à l'ordre du jour : ROD - ASSUJETTISSEMENT PARTIEL A LA TVA – PART TRAITEMENT DES DECHETS
Pas d'objection.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2018 3

2. DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OLERON 21 3

3. PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCUEIL « ENFANCE – JEUNESSE » A LA MAISON DE L'ENFANCE A SAINT-PIERRE D'OLERON 6

4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCUEIL « ENFANCE – JEUNESSE » A LA MAISON DE L'ENFANCE A SAINT-PIERRE D'OLERON – GROUPEMENT DE COMMANDE – 10

5. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON 11

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON CONCERNANT LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES 12

7. ZA LE PERROTIN - CESSION DES LOTS 11, 12 ET 5 14

8. AGRICULTURE DURABLE – ACQUISITION DE TERRAIN 15

9. AERODROME – LOYERS 2019 15

10. TEPOS MOBILITÉ - MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE 16

11. TEPOS – CHARTE ENTREPRISE RESPONSABLE 17

12. SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE INTERCOMMUNALE 18

13. CHENIL - CONVENTION D'HEBERGEMENT DES CHIENS ERRANTS AVEC M. CABASSET 18

14. CHENIL - CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA 19

15. GEMAPI - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (SIA) CANTON SUD OLERON ET REPRISE DES RESULTATS 19

16. GEMAPI - DISSOLUTION DU SIEM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN DES MARAIS DE ST-GEORGES D'OLERON, ST-DENIS D'OLERON, LA BREE LES BAINS) ET REPRISE DES RESULTATS 20

17. GEMAPI - DISSOLUTION DU SIMP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION HYDRAULIQUE DU MARAIS DE LA PERROTINE) ET REPRISE DES RESULTATS 21

18. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE VIREMENTS DE CREDITS – CDC 22

19. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – ELABORATION DE LA STRATEGIE MARAIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON 22

20. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – ADOPTION DE LA CLASSIFICATION DES RESEAUX HYDRAULIQUES PRIMAIRES ET SECONDAIRES DE MARAIS – CARTES PROVISOIRES 23

21. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CHENAUX EN MARAIS PAPINAUD ET DOUHET 24

22. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGES AU CHENAL DU MOULIN – PRISE DE L'EBAUPIN (EBE AU PIN) 25

23. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGES AU CHENAL DU MOULIN – PRISE DE LA LAIDE 26

25. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – ANNEE 2017 27

26. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 27

27. PROTECTION SOCIALE SANTÉ - EVOLUTION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON AUX DEPENSES DE MUTUELLE DES AGENTS 32

28. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE 33

29. VIREMENTS DE CREDITS – CDC 39

30. VIREMENTS DE CREDITS – BA 4 MOULINS 40

31. PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR LES FAMILLES – ANNEE 2019 41

32. ROD –TRI ET VALORISATION DES PETITS EMBALLAGES EN ALUMINIUM 41

33. PROGRAMME OLERON ZERO DECHETS : PROMOTION DU BROYAGE DE DECHETS VEGETAUX : AIDE AU BROYAGE POUR LES PARTICULIERS – ANNEE 2019 42

34. ROD - ANNEE 2019 : TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS, DE RECHARGEMENT, DE LIVRAISON, DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS ET DE VENTE D'EQUIPEMENTS 42

35. ROD – REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON ANNEE 2019 44
36. VIREMENTS DE CREDITS – ROD - 46
37. PROJET REHABILITATION DU MOULIN DE LA BREE 47
38. VIREMENTS DE CREDITS – BA REGIE MUSEE ET PATRIMOINE 48
39. ROD - ASSUJETTISSEMENT PARTIEL A LA TVA – PART TRAITEMENT DES DECHETS 48

***

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2018

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le Procès-verbal du 7 novembre 2018.

Pas d'observation.

2. DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OLERON 21

En juin dernier, le conseil départemental de Charente-Maritime a approuvé le principe et les objectifs du programme « Oléron 21 », d'un montant de 7.7 M€ pour une durée de 3 ans. Ce programme a pour objet d'assurer le financement des mesures de protection des espaces naturels et d'une offre de mobilité touristique alternative à la voiture individuelle.

En effet, eu égard au rôle majeur de l'île d'Oléron dans l'attractivité touristique du département, le conseil départemental souhaite intervenir pour corriger les effets de la surfréquentation et assurer le développement durable de l'île. Ce programme renforcera son action d'ores et déjà mise en œuvre en faveur de la protection de l'environnement et créera de nouveaux dispositifs pour répondre à ces enjeux.

Pour ce faire, une convention cadre est proposée afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce programme ainsi que les engagements respectifs du Département et de la Communauté de Communes. Cette convention s'articule autour des 2 axes suivants :

I – La protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et du littoral

Les milieux naturels de l'île d'Oléron abritent une richesse floristique et faunistique remarquable. On y trouve certaines des espèces animales comptant parmi les plus rares de France et l'île possède plus du tiers de la flore du département dont 44 espèces menacées ou endémiques. Jusqu'aux années 60, les pratiques agricoles extensives participaient à l'entretien et à la préservation des milieux. Depuis, la mutation des pratiques agricoles et la pression touristique très forte voire quasi anarchique dans certains endroits ont entraîné une évolution des espaces naturels considérée comme préoccupante. Les moyens actuellement déployés au titre de la Taxe d'Aménagement ne permettent pas d'inverser cette tendance et de garantir durablement la protection de la biodiversité et des grandes entités écologiques de l'île. C'est la raison pour laquelle le programme Oléron 21 a pour objectif de mettre en œuvre une politique ambitieuse de préservation des milieux remarquables de l'île et de créer des conditions favorables au développement d'activités primaires de gestion et d'entretien.

À cette fin, il est prévu, conformément aux fiches-actions annexées au présent rapport :

- ***D'assurer la maîtrise foncière des parcelles à forts enjeux environnementaux ou agricoles***
- ***De réaliser des aménagements d'accueil et de canalisation du public dans les sites fragiles***
- ***D'engager des travaux de protection dunaire et d'entretien des laisses de mer***
- ***D'intervenir en forêt pour veiller à la canalisation du public et à l'entretien des milieux dunaires***
- ***De mettre en œuvre des travaux de reconquête des espaces dégradés et de lutte contre les espèces envahissantes***
- ***D'assurer le suivi écologique des sites fragiles et d'en renforcer les moyens de gestion***
- ***De réhabiliter et de valoriser les friches agricoles***

II – La desserte dessites touristiques et la mobilité « active »

En raison de son attractivité, les flux routiers enregistrés sur le pont d'Oléron ont été multipliés par deux depuis la fin des années 80. Cette explosion du trafic est synonyme de congestion et plus de 80 jours/an, les temps de parcours pour se rendre et circuler dans l'île sont rallongés d'une manière significative. En saison, près de 25% de ce trafic est composé d'excursionnistes à destination des grands sites de l'île (les plages, la Citadelle, la Cotinière…). C'est pourquoi le

développement d'une offre de transport collectif pour assurer la desserte de ces sites associé au renforcement du maillage cyclable et à une meilleure gestion du trafic doit permettre de réduire l'usage de la voiture individuelle et les phénomènes de congestion.

A cette fin, il est prévu :

- ***De développer une offre touristique de mobilité en véhicules propres***
- ***De mettre en service un dispositif « Oléron Info trafic »***
- ***D'engager les travaux d'aménagement et de réhabilitation des pistes cyclables***

III – Mise en œuvre et dispositions financières

III-1 Mise en œuvre : La mise en œuvre opérationnelle de ces actions sera inscrite…

… Soit dans le cadre des dispositifs départementaux existants :
1 – Contrat d'Objectifs Espaces Naturels Sensibles entre le Département et la Communauté de Communes pour l'ensemble des actions portant sur l'acquisition, la protection et la mise en valeur des espaces naturels sensibles,
2 – Programme Départemental d'Equipement Rural pour les actions de reconquête des espaces dégradés (hors ENS) et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes aquatiques,
3 – Schéma Départemental Vélo-Routes, Voies Vertes et Randonnée.

… Soit en dehors de dispositifs départementaux existants par des conventions spécifiques entre le Département et la Communauté de Communes définissant le cadre précis de cette mise en œuvre. Elles sont annexées au présent rapport.

III-2 Dispositions financières : Le montant des crédits départementaux spécifiquement alloués à la réalisation du programme « Oléron 21 » est fixé à 7,7M€ pour 3 ans (Investissement : 6 554 000 € / Fonctionnement : 1 146 000 €) :

Les dispositions spécifiques du programme Oléron 21 relatives à l'équipement rural et à la protection des espaces naturels sensibles ainsi que les Autorisations de Programme s'y rapportant sont respectivement détaillées dans les rapports suivants :

- Programme Départemental d'Equipement Rural
- Politique des Espaces Naturels Sensibles

La programmation financière nécessaire à la réalisation d'Oléron 21 est décrite dans le tableau joint en annexe 1.

Gouvernance : Pour la conduite du projet, les parties décident de constituer un comité de pilotage co-présidé par le Président du Département et le Président de la Communauté de Communes, ou leurs représentants. Ce comité se réunira au moins deux fois par an. Il aura pour rôle de valider la liste annuelle des projets retenus pour chaque fiche-action et le bilan des opérations conduites dans l'année en cours ainsi que de proposer, le cas échéant, des modifications dans la répartition des crédits prévue par les fiches-action annexées à la présente. Ces modifications ne pourront se traduire par une augmentation du montant global du programme. Les membres de ce comité de pilotage, outre les Présidents du Département et de la CDC ou leurs représentants, sont les Conseillers départementaux de l'île d'Oléron et 2 élus désignés représentant le conseil communautaire de la Communauté de Communes.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la convention cadre avec le Département de Charente-Maritime pour la mise en œuvre et le financement du programme « Oléron 21 » pour 3 ans (2019 – 2021),

- Approuve les conventions spécifiques avec le Département de Charente-Maritime pour la mise en œuvre et le financement « des aménagements d'accueil du public et des supports de découverte dans les sites remarquables », « la protection dunaire, l'entretien des laisses de mer et le suivi du trait de côte », « les actions de réhabilitation et de valorisation agricole », « le développement de l'offre touristique de mobilité en véhicules propres », jointes en annexes

- Autorise le président à signer les conventions proposées.

- Désigne au sein du conseil communautaire **Monsieur Christophe Sueur**, vice-président en charge du tourisme et de la mobilité et **Monsieur Jean-Michel Massé**, vice-président en charge de l'environnement et du développement durable à siéger au comité de pilotage aux côtés de Monsieur Pascal Massicot.

Madame Sellier Marlin demande si une action engagée en 2021 sera prise en compte.

Monsieur Massicot répond qu'une action commencée sera payée et rappelle qu'il s'agit d'objectifs généraux et que chaque projet devra faire être validé par délibération.

Monsieur Proust demande comment les communes apparaissaient dans ce dispositif.

Monsieur Massicot rappelle que ce programme doit bénéficier à toutes les communes et qu'elles ont été consultées sur les projets à prévoir concernant les pistes cyclables, les aménagements Oléron qualité littoral et sur les friches.

Monsieur Sueur dit que chaque commune est représentée au sein des commissions thématiques de la Communauté de communes et concernant les pistes cyclables que les besoins sur les 3 prochaines années ont été pris en compte. Il dit que le programme Oléron 21 est une chance, un accélérateur mais qu'à son terme il faudra de nouveau négocier pour la mise en place d'un droit départemental de passage car ces financements libèrent des crédits pour les autres actions portées par la Communauté de communes.

Madame Humbert dit souhaiter que l'info sur le trafic soit diffusée plus largement que sur les téléphones portables.

Monsieur Gendre propose qu'on choisisse un autre terme que « agression » pour désigner la pression touristique sur les milieux. Il dit qu'il estime important le budget de 40 000€ dédiés aux actions de communication alors que des dispositifs existent. Il propose de les convertir en intervention pour les jeunes.

Monsieur Massicot dit que chaque collectivité est sensible à ce que son logo apparaisse et que le Département promoteur de la convention Oléron 21 souhaite maîtriser la communication du dispositif. En revanche, la Communauté de communes peut le compléter par d'autres actions.

Monsieur Gendre propose que des conseillers départementaux extérieurs à l'île d'Oléron participent à la gouvernance.

Monsieur Massicot répond qu'il n'intervient pas dans la représentation du Département.

Monsieur Gendre dit que ne sont pas évoqués les gaz à effet de serre ni le Plan climat, les panneaux d'information sur les dunes et l'analyse de l'amendement des sols

Monsieur Massicot dit que chaque action sera retravaillée en détail et soumise à une délibération, qu'il s'agit ce jour de voter le plan de financement et la convention qui font l'objet d'une délibération concordante du Département.

ANNEXE N°1 : **Tableau d'organisation financière**

Thème	AXE	Mise en œuvre	Rapport BP de référence	AP/AE	Montant AP	Montant Hors AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Accueil du public hors site ENS	1	Convention spécifique	Oléron 21	2019/2	285 000 €		95 000 €	95 000 €	95 000 €
Protection Dunaire	1	Convention spécifique	Oléron 21	2019/3	759 000 €		253 000 €	253 000 €	253 000 €
Acq. Foncières agricoles	1	Convention spécifique	Oléron 21	2019/1	150 000 €		50 000 €	50 000 €	50 000 €
Réhabilitation et valorisation agricoles	1	Convention spécifique	Oléron 21	2019/5	590 000 €		197 000 €	197 000 €	196 000 €
Intervention en forêt domaniale (Invest.)	1	Convention spécifique	Oléron 21	2019/4	495 000 €		165 000 €	165 000 €	165 000 €
Intervention en forêt domaniale (Fonct.)	1		Oléron 21	non		120 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Support découverte hors Sites ENS	1	Convention spécifique	Oléron 21	non		75 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Etude de faisabilité du réseau de moblité touristique	2	Convention spécifique	Oléron 21	non		60 000 €	60 000 €	0 €	0 €
Aide à l'acquisition d'une flotte de véhicules propres	2		Oléron 21	2019/6	405 000 €		95 000 €	155 000 €	155 000 €

Soutien à l'exploitation du réseau	2		Oléron 21	2019/7	615 000 €		205 000 €	205 000 €	205 000 €
Oléron Info trafic	2		Oléron 21	2019/8	300 000 €		100 000 €	100 000 €	100 000 €
Création et réhabilitation de Pistes cyclables	2	Schéma Départemental Vélo-Routes-Voies-Vertes et Randonnées	Oléron 21	2019/9	1 935 000 €		645 000 €	645 000 €	645 000 €
Communication	-		Oléron 21			120 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Ss-Total Crédits nouveaux budget général :					**5 534 000 €**	**375 000€**	**1 970 000 €**	**1 970 000 €**	**1 969 000 €**
					Soit 5 909 000 €				
Renaturation hors Sites ENS	1	PDER	PDER	2019/1		540 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Ss-Total budget général :					**Soit 6 449 000 €**		**2 150 000 €**	**2 150 000 €**	**2 149 000 €**
Acq. Foncières ENS	1	Contrat Objectif ENS	ENS	2019/1		300 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Accueil du public sites ENS	1	Contrat Objectif ENS	ENS	non		300 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Renaturation Sites ENS	1	Contrat Objectif ENS	ENS	non		150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Etudes et Sentiers interprétation ENS	1	Contrat Objectif ENS	ENS	non		210 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Plans de gestion ENS				**à créer**		291 000 €	97 000 €	97 000 €	97 000 €
Ss-Total budget annexe Taxe Aménagement :					**Soit 1 251 000 €**		**417 000 €**	**417 000 €**	**417 000 €**
			TOTAL PROGRAMME		**7 700 000 €**		**2 567 000 €**	**2 567 000 €**	**2 566 000 €**

3. PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCUEIL « ENFANCE – JEUNESSE » A LA MAISON DE L'ENFANCE A SAINT-PIERRE D'OLERON

1/ Depuis le 1er avril 2011, la compétence « Enfance – Jeunesse » est exercée par la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron [CCIO].

Cette compétence a notamment pour objet la création et la gestion de centres d'accueils collectifs de mineurs.

La Communauté de communes assure la gestion directe de certains accueils de mineurs.

Pour l'exercice de cette compétence, les moyens humains de la CCIO restent néanmoins mesurés. Le service enfance jeunesse est constitué de 25 agents, mais seulement d'une équipe permanente composée d'un directeur et de deux animateurs en temps partiel pour la gestion de son Accueil Collectif de Mineur situé à St-Georges d'Oléron.

Ces moyens sont la conséquence logique du choix de la CCIO de ne pas de se substituer aux associations déjà présentes sur le territoire et qui œuvrent dans le domaine « Enfance – Jeunesse », mais de les accompagner.

Dans ce contexte, par une convention d'objectifs et de moyens couvrant les années 2015-2018, la CCIO a confié à l'association CASTEL l'organisation des activités de l'accueil collectif de mineurs de 3 à 17 ans [trois accueils collectifs suivant les tranches d'âges 3-6 ans, 7-11 ans et 12-17 ans] de la Maison de l'Enfance située à Saint-Pierre d'Oléron.

Il s'agit tant d'un accueil extra-scolaire que périscolaire.

Courant second semestre 2018, après concertation et au regard des difficultés rencontrées, l'association CASTEL a informé la CCIO ne pas vouloir poursuivre la gestion de cette activité d'intérêt général, au terme de l'actuel contrat d'objectifs et de moyens.

2/ La Communauté de communes de l'Île d'Oléron ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer en régie la gestion du service public « accueil enfance-jeunesse » de la Maison de l'enfance située à St-Pierre d'Oléron.

Précisément, la Communauté de communes dispose d'un service « enfance-jeunesse » constitué de 25 agents mais seulement d'une équipe permanente composée d'un directeur et de deux animateurs dédié à l'accueil en centre de

loisirs. Ainsi, l'objet principal du service « enfance jeunesse » est d'organiser et de diriger l'exécution des missions de service public et non de les réaliser directement.

Dans le respect de cette logique, la volonté de la CCIO est d'externaliser la gestion du service public « Accueil Enfance – Jeunesse » de la Maison de l'enfance située à St-Pierre d'Oléron, c'est-à-dire d'en confier l'exploitation à un opérateur économique.

En outre, faire le choix d'un mode de gestion externalisé permet de recourir à un opérateur ayant un savoir-faire s'agissant de la gestion d'un tel service public, tant sur le plan de l'exploitation et de l'organisation qu'administratif, également l'opérateur par la multiplicité des structures qu'il gère et les projets développés à l'échelle du territoire qu'il couvre, garantit une qualité éducative d'intervention et accède des enveloppes de financement inaccessibles pour les petites structures.

Par ailleurs, un opérateur économique est assujetti à un régime de droit privé plus souple.

Ainsi, parce que la CCIO ne dispose ni des ressources humaines suffisantes, ni des ressources éducatives, techniques et financières nécessaires à une exploitation directe du service public d'accueil Enfance – Jeunesse, il est proposé d'écarter la gestion en régie quelle que soit sa forme.

Après examen des différents modes de gestion externes envisageables, il semble opportun de retenir le principe d'une gestion par voie de délégation de service public.

En effet, par rapport au marché de service, la délégation de service public présente les avantages suivants :

- la délégation de service public se caractérise par une forte responsabilisation du délégataire en lui conférant une réelle autonomie de gestion à ses risques et périls dans les domaines relevant de sa responsabilité, et est ainsi propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation, un développement de la fréquentation du service et une amélioration de sa qualité. Par conséquent, la CCIO peut concentrer ses moyens humains sur le pilotage de la politique de l'enfance et la jeunesse et le contrôle de l'activité du délégataire.

- il s'agit d'un mode de gestion assurant un contrôle de la collectivité sur les tarifs et l'activité exercée, notamment, via la remise annuelle du rapport prévu aux articles L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

- ce schéma contractuel ne nécessite pas, contrairement au marché public de service, la création d'une régie de recettes ;

- la procédure de passation des délégations de service public présente l'avantage de permettre la négociation des conditions techniques, juridiques et financières du contrat.

3/ L'accueil périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis relève de la compétence de la Commune de Saint Pierre d'Oléron et non de celle de la CCIO.

Toutefois, ces deux autorités concédantes souhaitent constituer un groupement dont le mandataire est la CCIO qui en cette qualité a toutes compétences pour organiser la procédure de consultation et suivre l'exécution du contrat de DSP conclu.

4/ La convention à conclure est un **contrat par lequel la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron va confier la gestion du service public à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service**.

Le contrat pourra être conclu en septembre 2019, pour une **durée de 5 ans**.

Le délégataire aura la charge d'exploiter le service public « Enfance – Jeunesse », au sein de la Maison de l'Enfance à Saint-Pierre d'Oléron. Ce service concerne tant la gestion des activités périscolaires qu'extrascolaires.

A ce titre, il sera notamment responsable :

– De l'accueil des usagers [trois accueils collectifs suivant les tranches d'âges 3-6 ans, 7-11 ans et 12-17 ans] et de la gestion courante, ce qui comprend notamment :

- <u>Administration des accueils :</u>

- ✓ Analyse et prise en compte des besoins de l'enfant pour la création du projet pédagogique : rythme, tranche d'âge, activités, favoriser l'autonomie ; respect des règles de vies collectives, préventions, ouverture et découverte culturelle, sportives, technologiques, locales, liens intergénérationnels…
- ✓ Organisation général de l'accueil collectif : gestion des inscriptions, réservations, facturation…
- ✓ Gestion des relations avec les usagers : maintenir le lien, prise en compte des contextes familiaux, gestion des conflits, pilotage du comité d'usagers ;

- o <u>Coordination des acteurs et des missions :</u>
  - ✓ Coordonner et instruire auprès des partenaires institutionnels et financiers les contrats, conventions, et autres engagements contractuels ;
  - ✓ Recherche et gestion des partenaires, prestataires pour enrichir les programmations et soutenir le tissu local ;
  - ✓ Soutenir les initiatives locales de la collectivité en matière de comportement civique et d'action sociale.

– L'animation, la communication et la promotion de la Maison de l'enfance à Saint-Pierre d'Oléron,

– Exploiter toutes activités de services accessoires au service public délégué.

Le délégataire assurera également l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière du service à ses risques et périls, et notamment à ce titre :

- Reprendre le personnel actuellement affecté à l'exploitation du service, le cas échéant en recruter, et de manière générale manager de tout le personnel nécessaire à l'exploitation du service ;

- L'acquisition et le renouvellement du mobilier et des fournitures nécessaires à l'exploitation ;

- Le respect en tous points des dispositions législatives et réglementaires actuelles ou futures afférentes aux activités, ouvrages, équipements et installations faisant l'objet de la délégation de service public ;
- La maintenance et l'entretien courant de l'ensemble des ouvrages et des espaces extérieurs, notamment des espaces verts, les interventions urgentes et les travaux de gros entretien et de renouvellement restant à la charge de la CCIO ;

- La gestion administrative, financière et comptable.

La rémunération du délégataire s'effectuera directement par les recettes tirées de l'exploitation du service, nonobstant la perception d'une subvention pour sujétions de service public et des subventions / aides d'organismes extérieurs [CAF, CMAF, MSA, le Département, la Région, l'Europe, le mécénat…].

Les tarifs seront fixés par la CCIO, sur proposition du délégataire.

Le délégataire fournira chaque année un **compte de résultat prévisionnel ainsi qu'un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service**. En sus, des tableaux de bords trimestriels seront demandés au délégataire.

5/ La procédure de publicité et de mise en concurrence devant aboutir à la désignation du délégataire est celle prévue par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application [D. n° 2016-86 du 1er février 2016], telle que complétée par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales [CGCT].

Les objectifs suivants seront particulièrement suivis au cours de cette procédure :

- o Le prestataire devra présenter un réel savoir-faire, avec les moyens et compétences nécessaires à l'exploitation et au développement du service public ;

- o La Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron conservera un véritable contrôle de l'exploitation du service ;

- o Le délégataire ne pourra subdéléguer des prestations sans accord de la Communauté de Communes.

La consultation devant aboutir à la désignation du délégataire sera donc assurée en fonction de la recherche précise de ces objectifs, pour aboutir au meilleur choix possible.

Aussi,

- Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 ;

- Vu le rapport de présentation établi et transmis au Conseil communautaire au titre de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de communes de l'île d'Oléron dispose d'une commission permanente de délégation de services publics,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve l'exploitation du service public de l'accueil « Enfance – Jeunesse » de la Maison de l'enfance située à St-Pierre d'Oléron, dans le cadre d'une délégation de service public.

Approuve les caractéristiques des prestations telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation

Autorise le Président à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la désignation du délégataire, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christophe SUEUR dit qu'il était nécessaire de prendre en compte la situation de l'association dont les administrateurs ont exprimé des difficultés de gestion mais aussi la demande des familles en attente de services et la situation du personnel.

Il ajoute entendre le souhait d'une uniformité de traitement des familles dans les centres d'accueil de loisirs de l'ile d'Oléron et le souhait d'un tarif uniformisé. Il dit que les familles sont aussi en attente d'une offre d'activités saisonnières adaptées comme l'ouverture des centres d'accueil de loisirs le week-end.

Il rappelle que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est engagée financièrement car avec quatre écoles et un collège, elle sollicite les animateurs de la Maison de l'enfance. Il dit qu'il convient de tout remettre à plat en mettant cette activité en concurrence et précise que les associations peuvent candidater à la DSP (délégation de service public).

Madame Dias demande qui définit les critères de la DSP.

Monsieur Massicot répond que c'est la Communauté de communes.

Monsieur Sueur précise que l'association CASTEL ne participe pas à la définition des critères de la DSP (sinon elle ne pourrait pas candidater).

Madame Bohec demande si le personnel de la Communauté de communes est impacté.

Monsieur Massicot répond que non car la Communauté de communes ne reprend pas en régie directe cette activité.

Madame Sourbier demande comment s'assurer des compétences des candidats.

Monsieur Massicot explique que les candidats qui déposent un dossier sont souvent déjà prestataires sur d'autres territoires. Il indique que le projet pédagogique n'est pas remis en cause et que l'équipe restera la même.

Madame Chartier demande si un contrat DSP sur 5 années n'est pas trop long.

Monsieur Sueur répond que la durée permet aux candidats de s'engager dans une offre plus structurée.

Monsieur Massicot précise que des clauses prévoient le retrait du contrat en cas de défaillance dans le service.

Monsieur Richard Benito Garcia demande si le plan de charge a été travaillé.

Monsieur Sueur répond qu'on connait la situation actuelle et les marges d'amélioration envisageables par une société spécialisée sur la partie Direction et comptabilité. Il ajoute qu'il convient de conserver la qualité du service.

4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCUEIL « ENFANCE – JEUNESSE » A LA MAISON DE L'ENFANCE A SAINT-PIERRE D'OLERON – GROUPEMENT DE COMMANDE –

Aperçu l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,
Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui dispose :

« I. - *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.*
Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs soumis à la présente ordonnance, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente ordonnance.
II. - *La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres*.
III. - *Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la présente ordonnance.*
Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Pour faire suite à la décision de l'association CASTEL de ne pas vouloir poursuivre au terme de l'actuel contrat d'objectifs et de moyens.la gestion du service public « Accueil Enfance – Jeunesse » de la Maison de l'enfance située à St-Pierre d'Oléron, la CCIO choisit d'externaliser la gestion dudit service public « Accueil Enfance – Jeunesse » de la Maison de l'enfance située à St-Pierre d'Oléron, c'est-à-dire d'en confier l'exploitation à un opérateur économique.

D'autre part, l'association CASTEL assure pour le compte de la commune de Saint Pierre d'Oléron l'accueil périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis, compétence qui relève de la Commune de Saint Pierre d'Oléron et non de celle de la CCIO.

Aussi, ces deux autorités concédantes souhaitent constituer un groupement dont le mandataire sera la CCIO. En effet, la Communauté de communes dispose des compétences pour organiser la procédure de consultation et suivre l'exécution du contrat de DSP conclu.

Il est donc envisagé de créer un groupement de commande entre la communauté de communes de l'ile d'Oléron et la commune de Saint Pierre d'Oléron, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

La communauté de communes de l'Ile d'Oléron agirait en qualité de coordonnateur du groupement, les consultations engagées dans ce cadre seront menées par le coordonnateur dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La commission permanente de délégation de services publics du coordonnateur sera chargée :
- d'examiner les candidatures
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenants les offres des candidats retenus,
- d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie du contrat,
- d'émettre un avis sur les offres analysées,
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (L.1411-6),

Seront associées à cette commission avec voix consultative des représentants désignés par la commune. Elles seront convoquées et pourront participer aux réunions de la commission permanente DSP.

La commission permanente DSP pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE de mettre en place un groupement de commande avec la commune de Saint-Pierre d'Oléron dans le cadre de la gestion du service public « Accueil Enfance – Jeunesse » de la Maison de l'enfance située à St-Pierre d'Oléron

ACCEPTE d'être coordonnateur du groupement de commande,

ACCEPTE que la commission permanente DSP de la communauté de communes soit la commission permanente DSP du groupement de commande,

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

Pas d'observation.

---

5. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a attribué aux EPCI une nouvelle compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Aussi, l'intérêt communautaire doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018 afin de préciser la répartition de la compétence commerce au sein du bloc local. A défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité et les communs membres ne pourront plus agir dans ce domaine. Une répartition des actions a été validée en commission Développement économique le 14 novembre dernier.

Au-delà de cette précision règlementaire, le bureau communautaire souhaite marquer sa désapprobation aux transferts de compétences définis par la loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Valide la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ainsi qu'il suit :**

DANS LE CADRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Actions d'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial
- L'accompagnement au niveau communautaire des opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial dans les centralités & les actions d'aide financière à l'immobilier d'entreprise
- L'accompagnement au niveau communautaire d'initiatives intercommunales visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services (ex : carte cœur de village) & le soutien aux associations de commerçants dans les actions à échelle supracommunale
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement du commerce
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet
- La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces
- Les actions favorisant la résorption de la vacance commerciale dans les centralités
- Les actions en faveur de l'intégration du numérique dans les entreprises commerciales

DANS LE CADRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

- **Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

1/ Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants : complexe aquatique de l'île d'Oléron situé sur la commune de Dolus d'Oléron, vestiaires intercommunaux de rugby situés sur la commune de Dolus d'Oléron.

2/ Construction, animation et gestion d'espaces muséographiques et éducatifs d'intérêt communautaire

La construction, gestion et entretien des espaces muséographiques, éducatifs ou cinématographiques suivants sont déclarés d'intérêt communautaire : le musée de l'île d'Oléron situé à Saint-Pierre-d'Oléron, la maison éco-paysanne - située à Le Grand-Village-Plage, l'écomusée des Salines situé à Le Grand-Village-Plage, le Moulin de la Brée-les-Bains et le cinéma Eldorado situé à St Pierre d'Oléron.

La Communauté de communes pourra à titre exceptionnel intervenir par le biais de fonds de concours pour des projets de musées, écomusées, sites de visite ou équipements sportifs présentant un intérêt supra communal.

○ **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Sont déclarées d'intérêt communautaire, les voiries d'accès et voiries internes aux sites et équipements gérés par la Communauté de communes (zones d'activités communautaires, déchetteries, Écopôle, centre de transfert des déchets ménagers, aérodrome, complexe aquatique). Il convient de comprendre par voies d'accès, les voiries reliant une voie communale ou départementale de transit au site ou équipement intercommunal. Ne seront pas déclarées d'intérêt communautaire les voies dont l'usage n'est pas « réservé » aux utilisateurs de l'équipement en question. Une liste sera annexée précisant l'intitulé exact de la voirie et le linéaire pris en compte.

○ **Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels**

Sont déclarées d'intérêt communautaire les opérations de gestion des espaces confiées à la Communauté de communes par le Conservatoire du littoral ou le Département de Charente-Maritime

○ **Politique de logement et du cadre de vie :**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : soutien à la production de logement social selon les orientations définies dans le PLH, accompagnement technique des communes à la mise ne place de solution d'hébergement pour les personnes défavorisées.

○ **Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire
- Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire
- Construction, entretien et gestion d'une « maison pilote du handicap et du maintien à domicile-plateforme de services sociaux »
- Actions visant à la mise en place d'une maison médicale de garde

DANS LE CADRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

○ **Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse**

Sont déclarées d'intérêt communautaire :
- La création et la gestion des crèches et espaces multi - accueils et tout autre espace d'accueil collectif de la petite enfance ainsi que les actions de coordination d'activités liées à la petite enfance ;
- La création et la gestion des centres d'accueil et de loisirs maternels, élémentaires et préadolescents ;
- les actions socio-éducatives et les équipements en accès libres en faveur des publics jeunes jusqu'à 25 ans ;
- et d'une manière générale, toutes les actions éducatives définies dans le cadre des Projets Educatifs Intercommunaux (PEL)

Monsieur Proust demande si la commune peut encore intervenir pour accueillir des porteurs de projets.
Monsieur Massicot répond favorablement.
Monsieur Proust demande sur les actions sociales s'il s'agit d'une nouvelle rédaction.
Monsieur Massicot répond que cette rédaction apparait actuellement dans les statuts et qu'il convenait de les préciser dans l'intérêt communautaire.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON CONCERNANT LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, …) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne…).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (art L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

Depuis le 1er janvier 2016 le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.
La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

- C'est dans ce contexte que, sur saisine du maire en date du 26 novembre 2018, la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur **les propositions de la commune de Le Grand Village Plage**, d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance au-delà de 13 heures, pour l'année 2019 aux dates suivantes :

- dimanche 7 juillet 2019
- dimanche 14 juillet 2019
- dimanche 21 juillet 2019
- dimanche 28 juillet 2019
- dimanche 4 août 2019
- dimanche 11 août 2019
- dimanche 18 août 2019
- dimanche 25 août 2019
- dimanche 1er septembre 2019

soit 9 dimanches.

- C'est dans ce contexte que, sur saisine du maire en date du 29 novembre 2019, la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de La Bréé-Les-Bains, d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance au-delà de 13 heures, pour l'année 2019 aux dates suivantes :

- dimanche 21 avril 2019
- dimanche 5 mai 2019
- dimanche 9 juin 2019
- dimanche 7 juillet 2019
- dimanche 14 juillet 2019
- dimanche 21 juillet 2019
- dimanche 28 juillet 2019
- dimanche 4 août 2019
- dimanche 11 août 2019
- dimanche 18 août 2019
- dimanche 25 août 2019,

soit 12 dimanches.

- C'est dans ce contexte que, sur saisine du maire en date du 29 novembre 2018, la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de Saint Denis d'Oléron, d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance au-delà de 13 heures, pour l'année 2019 aux dates suivantes :

- dimanche 7 juillet 2019
- dimanche 14 juillet 2019
- dimanche 21 juillet 2019
- dimanche 28 juillet 2019
- dimanche 4 août 2019
- dimanche 11 août 2019
- dimanche 18 août 2019
- dimanche 25 août 2019,

soit 8 dimanches.

- C’est dans ce contexte que, sur saisine de la mairie en date du 5 décembre 2018, la Communauté de communes de l’île d’Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune du Château d’Oléron, d’ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance au-delà de 13 heures, pour l’année 2019 aux dates suivantes :

- dimanche 7 juillet 2019
- dimanche 14 juillet 2019
- dimanche 21 juillet 2019
- dimanche 28 juillet 2019
- dimanche 4 août 2019
- dimanche 11 août 2019
- dimanche 18 août 2019
- dimanche 25 août 2019,

soit 8 dimanches.

- C’est dans ce contexte que la Communauté de communes de l’île d’Oléron est amenée à formuler un avis sur les **propositions de la commune du Saint-Trojan-les-Bains**, d’ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance au-delà de 13 heures, pour l’année 2019 aux dates suivantes :

- dimanche 28 avril 2019
- dimanche 12 mai 2019
- dimanche 30 juin 2019
- dimanche 7 juillet 2019
- dimanche 14 juillet 2019
- dimanche 21 juillet 2019
- dimanche 28 juillet 2019
- dimanche 4 août 2019
- dimanche 11 août 2019
- dimanche 18 août 2019
- dimanche 25 août 2019,
- dimanche 1er septembre 2019

soit 12 dimanches.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu les demandes d’ouvertures reçues par les mairies,
Vu les délibérations communales,
Vu la saisine des maires

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre : M-C. Sellier Marlin) EMET UN AVIS FAVORABLE sur les propositions des communes de Château d’Oléron, Saint Denis d’Oléron, La Brée les Bains, Le Grand-Village Plage et St-Trojan les Bains, d’ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance au-delà de 13 heures pour l’année 2019.

Pas d’observation.

Départ de C.Blanchard – pouvoir à P.Massicot

7. ZA LE PERROTIN - CESSION DES LOTS 11, 12 ET 5

La commission de développement économique a émis un avis favorable le 14 novembre 2018 au projet porté par Monsieur et Madame Olivier DUPUY, sociétés "LES PECHERIES DE LA COTINIERE" et "DELPHINE ET OLIVIER", aux fins de fabrication et de commercialisation de produits issus de la mer.

Les parcelles sises commune de SAINT PIERRE DOLERON, cadastrées section ZT, numéros 62 et 63, et section BZ, numéro 255, lieudit « Route des Châteliers», pour une contenance totale de 55a 15ca, formant respectivement les lots numéros 11, 12 et 5 du lotissement « Le Perrotin », seraient ainsi cédées auxdits Monsieur et Madame DUPUY, ou à toute société existante ou qu'ils auraient constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 369.505,00€ HT, soit 443.406,00€ TVA incluse.
Vu les pièces du dossier,
Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2018-17385V2043-21Z85 du 18 décembre 2018,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE la vente des parcelles sises commune de SAINT PIERRE DOLERON, cadastrées section ZT, numéros 62 et 63, et section BZ, numéro 255, lieudit « Route des Châteliers », pour une contenance totale de 55a 15ca, formant respectivement les lots numéros 11, 12 et 5 du lotissement « Le Perrotin », auxdits Monsieur et Madame DUPUY, ou à toute société existante ou qu'ils auraient constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 369.505,00€ HT, soit 443.406,00€ TVA incluse.
PREVOIT l'inscription des recettes correspondantes au budget de la zone,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

Pas d'observation.

8. AGRICULTURE DURABLE – ACQUISITION DE TERRAIN

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la communauté de communes a alloué une enveloppe budgétaire pour l'intervention et la réalisation de réserves foncières agricoles.

Les consorts CHAT, par la voie de leur conseil Me GAILLARD, notaire à ROCHEFORT, se sont proposés de céder à la Communauté de Communes un pré marais sis commune du CHATEAU D'OLERON, lieux-dits "Sartières du Moulin Rompu – Sartières de La Renisière", cadastré section AX, numéros 275, 289, 290, 291, 505, 506, 507, 508, 509, 510 et 511, pour une contenance totale de 06ha 92a 10ca, au prix de 17.300€.

Vu les pièces du dossier,
(L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'une affaire isolée ne dépassant pas les seuils de consultation).

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE l'acquisition, par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, des consorts CHAT, moyennant le prix de 17.300€, du pré-marais sis commune du CHATEAU D'OLERON, lieux-dits "Sartières du Moulin Rompu – Sartières de La Renisière", cadastré section AX, numéros 275, 289, 290, 291, 505, 506, 507, 508, 509, 510 et 511, pour une contenance totale de 06ha 92a 10ca, sus-énoncé.

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition,
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier du DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME au titre des aides devant être octroyées par le programme "OLERON21".

Pas d'observation.

9. AERODROME – LOYERS 2019

Vu la convention la convention L221-1 relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de St-Pierre d'Oléron en date du 5 juin 1996 et notamment son article 35-36 (redevances),
Vu l'article R 224-1 et R224-3 du code de l'aviation civile,
Vu l'avis de la commission des usagers du 11 mai 2000,
Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2000,
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2003 instituant une redevance d'occupation domaniale pour l'exercice d'activité commerciale ou associative sur le terrain de l'aérodrome de Bois Fleury,
Vu la décision du 15 décembre 2010 d'assujettir à la TVA l'activité de l'aérodrome de Bois Fleury à compter du 1er janvier 2011,

Le Président propose l'application des tarifs suivants :

Tarif des prestations 2019		**Tarif HT**	**TVA 20%**	**Tarif TTC**	*Rappel 2018*
Locaux bureaux	par mois	200,00 €	40,00 €	240,00 €	*234,00 €*
Emplacement hangar	par an	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	*1 188,00 €*

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE l'application des tarifs proposés.

Pas d'observation.

10. TEPOS MOBILITÉ - MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CDC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec l'État labellisant l'île d'Oléron comme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte »,
Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec la Région Poitou-Charentes engageant la CDC de l'île d'Oléron dans l'élaboration d'un document stratégique et d'un plan d'actions « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS),
Vu la délibération du 4 novembre 2015 engageant la CDC de l'île d'Oléron dans un plan d'actions TEPOS 2016-2018,

Vu le code de l'énergie articles D251-1 à D251-6 et article D251-7 à D251-13,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'achat et à la location des véhicules peu polluants :

Le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants fixe les nouvelles règles de l'État en matière d'incitations financières. En particulier, une aide, dite "bonus vélo à assistance électrique" peut être attribuée, à compter du 1er février 2018, pour l'acquisition d'un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R 311-1 du code de la route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb.

Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale. Le montant de cette aide complète celui de l'aide allouée par une collectivité locale sans pouvoir lui être supérieur et ne peut avoir effet de porter le cumul des 2 aides au-delà du plus faible des 2 montants suivants : 20 % du coût d'acquisition TTC ou 200 €.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite mettre en place une aide locale à l'achat de vélos à assistance électrique pour l'année 2019. Ce dispositif s'intègre à la démarche de Territoire à Énergie Positive (TEPOS) et au Plan Global de Déplacement (PGD), visant à augmenter la pratique du vélo dans les déplacements.

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place pour l'année 2019 à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Le V.A.E. doit être acheté neuf ou d'occasion sous garantie entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 chez un vendeur-réparateur de cycles oléronais ayant un service sur place de réparation de cycles.

La demande d'aide doit être formulée dans un délai de trois mois suivant la date de facturation du cycle.

Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide : Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique dont la résidence principale se situe sur le territoire de l'île d'Oléron. Une seule subvention est accordée par foyer pendant cinq ans.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le vélo également comme moyen de locomotion utilitaire (trajets *domicile* ↔ *travail*, courses, …), non pas uniquement pour un usage dit de « promenade ».

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire lors du dépôt de la demande d'aide.

Montant de l'aide et seuils éligibles : Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Communauté de communes s'élèvera à 10% du prix TTC du vélo, dans la limite de 100 €.

Un budget de 10 000 € sera alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos.

Les aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération. Ainsi, le dispositif pourra permettre de satisfaire les 100 premières demandes d'achat de vélos à assistance électrique.

Les modalités complètes sont annexées à la délibération.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique,
APPROUVE l'inscription du budget nécessaire à cette action,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette action,
AUTORISE le Président à procéder au versement de cette aide financière.

Pas d'observation.

11. TEPOS – CHARTE ENTREPRISE RESPONSABLE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mai 2010, portant sur la mise en place d'un programme de prévention des déchets en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie,
Vu la délibération du conseil communautaire de 15 décembre 2010 adoptant le plan d'actions de l'Agenda 21,
Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CDC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,
Vu la délibération du 4 novembre 2015 engageant la CDC de l'île d'Oléron dans un plan d'actions TEPOS 2016-2018,
Vu la reconnaissance du programme Oléron Zéro Déchets par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie « Territoire Zéro gaspillage, Zéro déchet » le 13 novembre 2015.

Dans le cadre de l'engagement de la Cdc dans le développement durable, six services travaillent à la mise en place d'un label local « Entreprise responsable ». Ce label, décerné par une entreprise de certification, a pour but de valoriser les entreprises agissant pour limiter leur impact environnemental et les accompagner dans de nouvelles actions. Trois niveaux d'engagement sont définis, en fonction du nombre d'actions réalisées et des thématiques : acteur concerné, acteur engagé et acteur exemplaire.

Afin de vérifier l'engagement des entreprises, la CdC a retenu le prestataire SOCOTEC dans le cadre d'une consultation dont la proposition est la suivante :

	Tarifs en € TTC
Réunion de cadrage avec Copil CdC	1 100
Réunion annuelle avec Copil CdC	500
Évaluation des acteurs	
Acteur concerné *	150
Acteur engagé **	250
Acteur exemplaire ***	500

Les audits, réalisés de manière indépendants permettent de contribuer à la légitimité et à l'objectivité de la démarche globale.

Pour chaque entreprise labellisée, une participation de 30 € sera demandée pour compenser en partie la communication de cette action (réalisation de macarons et plaques pour les entreprises). Une convention sera signée entre l'entreprise partenaire et la CdC, dont un modèle type est présenté en annexe de cette délibération.

Cette opération est financée dans le cadre de la mission TEPOS par l'ADEME et la Région.

La présentation détaillée de cette action ainsi qu'un modèle de convention type sont annexés à cette présente délibération.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE les modalités de cette action,

AUTORISE le président à signer les conventions avec les entreprises engagées dans le dispositif de la charte « entreprises responsables »,

Pas d'observation.

Départ de M.Humbert – pouvoir à F.Jouteux

12. SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE INTERCOMMUNALE

Par délibération du 17 décembre 2014, la Communauté de Communes a pris la compétence "construction et entretien de la caserne de la communauté de brigade de la Gendarmerie Nationale" pour se porter maître d'ouvrage de la construction d'une nouvelle gendarmerie à St-Pierre d'Oléron.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 6 036 869,50 € HT, soit 7 244 243,40 € TTC, se répartissant de la façon suivante :

- Etudes préalables 59 769,50 €
- Honoraires MOE, BC et SPS 511 700,00 €
- Travaux de construction du bâtiment 4 650 480,00 €
- VRD, aménagements extérieurs 516 720,00 €
- Prix du terrain 301 200,00 €

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	5 218 949,50 €	1 565 685 €	30,00 %
Autre subvention État (à préciser) : Ministère de l'Intérieur	Sollicité	5 218 949,50 €	788 204,00 €	15,10 %
Conseil départemental	Sollicité	5 218 949,50 €	788 204,00 €	15,10 %
Autres (à préciser) : ADEME (fonds chaleur) sur la partie géothermie	Sollicité	5 218 949,50 €	66 983,00 €	1,28 %
Sous-total			3 209 076,00 €	
Autofinancement			2 827 793,50 €	
Coût HT			6 036 869,50 €	

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le plan de financement.
AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de :

- La DETR pour un taux de 30%, soit 1 565 685 €
- Du Ministère de l'Intérieur pour un taux de 15,10%, soit 788 204 €
- Du Conseil Départemental pour un taux de 15,10%, soit 788 204 €
- De l'Ademe pour un taux de 1,28%, soit 66 983 €

Ainsi que toutes autres subventions possibles pour la réalisation de ce projet.

APPROUVE l'inscription du projet au budget.

Monsieur Massicot précise que le permis de construire a été déposé en mairie.

13. CHENIL - CONVENTION D'HEBERGEMENT DES CHIENS ERRANTS AVEC M. CABASSET

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron,

Il est proposé de reconduire la convention d'hébergement des chiens errants avec M. CABASSET pour l'autoriser à se déplacer et transporter les chiens errants sur demande des maires des communes dans un véhicule adapté et après autorisation administrative, pour une prestation mensuelle de 1 593,10 €.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention de prestation de services avec M. CABASSET pour la gestion de l'hébergement des chiens errants sur la voie publique.
FIXE à 1 593,10 € la prestation mensuelle à percevoir par M. CABASSET pour ladite prestation.
DIT que les crédits sont ouverts au Budget 2019.

Monsieur Proust demande si la Communauté de communes pourrait prendre en charge les chats errants.
Monsieur Massicot dit les associations qui se mobilisent sont soutenues par les communes.

14. CHENIL - CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA

Une convention de partenariat avec la SPA de Saintes, qui s'engage à venir prendre une fois par semaine les chiens non identifiés au chenil de M. CABASSET (sis rue des viviers à St Pierre d'Oléron), est proposée à la signature du Président.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
ACCEPTE de verser une contribution de 0,325 € par habitant et par an à la SPA de Saintes,
Soit 0,325 € x 22 643 habitants = 7 358,98 €.
AUTORISE le Président à signer la convention.

Pas d'observation.

15. GEMAPI - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (SIA) CANTON SUD OLERON ET REPRISE DES RESULTATS

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémapi) est une compétence obligatoire des EPCI. La rationalisation des interventions publiques locales a d'abord été entreprise dans le cadre de la loi dite « Maptam », en confiant la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémapi) aux « communes et groupements de communes », pour être ensuite précisée par la loi « NOTRe », en consacrant le rôle prépondérant des intercommunalités [article L.211-7 du code de l'environnement].

Avant la désignation de l'intercommunalité comme opérateur exclusif, la compétence gestion des milieux aquatiques était exercée, soit par les communes, soit par des syndicats intercommunaux. Trois syndicats exerçaient sur l'île d'Oléron :

- Le Syndicat Intercommunal d'entretien des marais de Saint Gorges d'Oléron, Saint Denis d'Oléron et La Brée (SIEM) ;
- Le Syndicat intercommunal pour l'étude de l'assainissement des marais de Saint Trojan, Le Grand Village et Le Château d'Oléron (SIA) ;
- Le Syndicat Intercommunal d'études, d'aménagement et de gestion hydraulique du marais de la Perrotine (SIMP), crée par les communes de Saint Georges d'Oléron et Saint Pierre d'Oléron.

L'activité de ces syndicats ayant été reprise par l'intercommunalité au 1er mai 2018, ces syndicats ont prononcé leur dissolution et ont été appelés à approuver leurs documents comptables.

Sur proposition de Mr le Trésorier de l'île d'Oléron, il conviendrait que la Communauté de Communes procède au vote de ce compte de gestion et en reprenne, par décision budgétaire modificative aux comptes 001 et 002, les résultats d'investissement et de fonctionnement de clôture.

A – Approbation du compte de Gestion du SIA : Syndicat intercommunal pour l'étude de l'assainissement des marais de Saint Trojan, Le Grand Village et Le Château d'Oléron.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 30 avril 2018,

Extrait en annexe.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Déclare que le compte de gestion du SIA dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement	81 099,61	0,00	0,00	0,00	81 099,61
TOTAL I	81 099,61	0,00	0,00	0,00	81 099,61
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	81 099,61	0,00	0,00	0,00	81 099,61

Pas d'observation.

16. GEMAPI - DISSOLUTION DU SIEM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN DES MARAIS DE ST-GEORGES D'OLERON, ST-DENIS D'OLERON, LA BREE LES BAINS) ET REPRISE DES RESULTATS

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémapi) est une compétence obligatoire des EPCI. La rationalisation des interventions publiques locales a d'abord été entreprise dans le cadre de la loi dite « Maptam », en confiant la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémapi) aux « communes et groupements de communes », pour être ensuite précisée par la loi « NOTRe », en consacrant le rôle prépondérant des intercommunalités [article L.211-7 du code de l'environnement].

Avant la désignation de l'intercommunalité comme opérateur exclusif, la compétence gestion des milieux aquatiques était exercée, soit par les communes, soit par des syndicats intercommunaux. Trois syndicats exerçaient sur l'île d'Oléron :

- Le Syndicat Intercommunal d'entretien des marais de Saint Gorges d'Oléron, Saint Denis d'Oléron et La Brée (SIEM) ;
- Le Syndicat intercommunal pour l'étude de l'assainissement des marais de Saint Trojan, Le Grand Village et Le Château d'Oléron (SIA) ;
- Le Syndicat Intercommunal d'études, d'aménagement et de gestion hydraulique du marais de la Perrotine (SIMP), crée par les communes de Saint Georges d'Oléron et Saint Pierre d'Oléron.

L'activité de ces syndicats ayant été reprise par l'intercommunalité au 1er mai 2018, ces syndicats ont prononcé leurs dissolutions et ont été appelés à approuver leurs documents comptables.

Sur proposition de Mr le Trésorier de l'île d'Oléron, il conviendrait que la Communauté de Communes procède au vote de ce compte de gestion et en reprenne, par décision budgétaire modificative aux comptes 001 et 002, les résultats d'investissement et de fonctionnement de clôture.

B– Approbation du compte de Gestion du SIEM : Syndicat Intercommunal d'entretien des marais.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 30 avril 2018,
II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Extrait en annexe.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

Déclare que le compte de gestion du SIEM dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-4 569,59	0,00	17 877,70	0,00	13 308,11
Fonctionnement	15 861,38	0,00	-841,06	0,00	15 020,32
TOTAL I	11 291,79	0,00	17 036,64	0,00	28 328,43
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	11 291,79	0,00	17 036,64	0,00	28 328,43

Pas d'observation.

17. GEMAPI - DISSOLUTION DU SIMP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION HYDRAULIQUE DU MARAIS DE LA PERROTINE) ET REPRISE DES RESULTATS

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémapi) est une compétence obligatoire des EPCI. La rationalisation des interventions publiques locales a d'abord été entreprise dans le cadre de la loi dite « Maptam », en confiant la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémapi) aux « communes et groupements de communes », pour être ensuite précisée par la loi « NOTRe », en consacrant le rôle prépondérant des intercommunalités [article L.211-7 du code de l'environnement].

Avant la désignation de l'intercommunalité comme opérateur exclusif, la compétence gestion des milieux aquatiques était exercée, soit par les communes, soit par des syndicats intercommunaux. Trois syndicats exerçaient sur l'île d'Oléron :

- Le Syndicat Intercommunal d'entretien des marais de Saint Gorges d'Oléron, Saint Denis d'Oléron et La Brée (SIEM) ;
- Le Syndicat intercommunal pour l'étude de l'assainissement des marais de Saint Trojan, Le Grand Village et Le Château d'Oléron (SIA) ;
- Le Syndicat Intercommunal d'études, d'aménagement et de gestion hydraulique du marais de la Perrotine (SIMP), crée par les communes de Saint Georges d'Oléron et Saint Pierre d'Oléron.

L'activité de ces syndicats ayant été reprise par l'intercommunalité au 1er mai 2018, ces syndicats ont prononcé leurs dissolutions et ont été appelés à approuver leurs documents comptables.

Sur proposition de Mr le Trésorier de l'île d'Oléron, il conviendrait que la Communauté de Communes procède au vote de ce compte de gestion et en reprenne, par décision budgétaire modificative aux comptes 001 et 002, les résultats d'investissement et de fonctionnement de clôture.

C– Approbation du compte de Gestion du SIMP : Syndicat Intercommunal du Marais de la Perrotine.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 30 avril 2018,
II - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Extrait en annexe.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés Déclare que le compte de gestion du SIMP dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, qu'il a visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve.

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-6 058,83	0,00	6 058,83	0,00	0,00
Fonctionnement	6 381,50	6 058,83	-321,91	0,00	0,76
TOTAL I	322,67	6 058,83	5 736,92	0,00	0,76
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	322,67	6 058,83	5 736,92	0,00	0,76

Pas d'observation.

18. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE VIREMENTS DE CREDITS – CDC

Suite à la proposition de reprise des résultats des Syndicats ayant œuvré pour la gestion des milieux aquatiques et des marais sur le territoire de l'ile d'Oléron et dont l'activité a été reprise par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron suite à l'application du transfert de la compétence, **Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés reprend les résultats de clôture :**

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
002	002	01		Reprise Résultat de Fonctionnement SIA		81 099,61
002	002	01		Reprise Résultat de Fonctionnement SIEM		15 020,32
002	002	01		Reprise Résultat de Fonctionnement SIMP		0,76
61521	011	833	53	Entretien des Marais	96 120,69	
				Total	**96 120,69**	**96 120,69**

Section Investissement

Art.	chap.	Fonction	opération	Désignation	dépenses	recettes
001	001	01		Reprise Résultat de Fonctionnement SIEM		13 308,11
204132	204	833	52	Participation Papi CD17	13 308,11	
				Total	**13 308,11**	**13 308,11**

Pas d'observation.

19. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – ELABORATION DE LA STRATEGIE MARAIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 1966 modifié, approuvant la constitution du Syndicat Mixte « l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) » ;

VU la délibération de la Communauté de Commune de l'Île d'Oléron emportant adhésion au Syndicat Mixte de l'UNIMA ;

Dans le cadre de sa récente prise de compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite engager une étude afin de construire sa propre stratégie de gestion des marais en s'appuyant sur la gouvernance installée en octobre et novembre 2018. Cette gouvernance se compose de :

- la Commission Intercommunale des Marais de l'Ile d'Oléron réunissant les élus communautaires des commissions Littoral et Environnement-Développement Durable ainsi que des institutions et structures socio-professionnelles ;
- 4 comités de gestion réunissant les élus locaux, les institutions et les socio-professionnels concernés par chaque bassin de marais : le comité de marais Nord, le comité de la Perrotine, le comité des marais Sud et le comité regroupant les marais en Associations Syndicales.

L'étude de définition de la stratégie Marais de la Communauté de communes de l'île d'Oléron se compose des phases suivantes :

- Phase 1 : la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic qui permettront d'avoir une photographie de l'état fonctionnel actuel des marais et les interactions entre les diverses composantes environnementales et économiques de chaque bassin de marais. Il s'agira de montrer les potentialités des marais pour le développement d'activités économiques ou la biodiversité par exemple.
- Phase 2 : la définition et la hiérarchisation des enjeux et des objectifs qui conduiront à l'élaboration des orientations stratégiques de la Communauté de communes de l'île d'Oléron en matière de gestion des marais.
- Phase 3 : l'élaboration d'un programme d'actions permettant la mise en œuvre des orientations stratégiques.

L'étude concerne l'ensemble des marais de l'île mais les efforts de prospections de terrain seront réalisés sur les périmètres des anciens Syndicats Intercommunaux.

Le montant net prévisionnel de l'étude s'élève à 145 000 €.

Etant adhérente au syndicat mixte de l'UNIMA, la Communauté de communes lui confiera cette étude.

La Communauté de communes de l'île d'Oléron sollicitera les partenaires financiers pour une participation portant sur la répartition suivante :

Conseil Départemental de la Charente-Maritime	60%	**87 000 € HT**
Région Nouvelle Aquitaine	20%	**29 000 € HT**
Cdc	20%	**29 000 € HT**
TOTAL	**100%**	**145 000 € HT**

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le plan de financement proposé,

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et des partenaires de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement Communauté de communes à hauteur de 20% correspondant à 29 000€ HT,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette étude,

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2019.

Monsieur Gendre dit que le montant du devis de l'UNIMA lui semble important au regard des données déjà collectées sur les marais.

Monsieur Massicot répond que les données précédemment collectées dans le cadre du PAPI (programme de prévention contre les inondations) et de la réhabilitation des marais salants sont conservées mais qu'il s'agit là de données sur l'hydraulique des marais

Monsieur Richard Benito Garcia dit qu'il ne faut pas tout réinventer.

Monsieur Massicot dit que cette étude va plus loin et concerne l'ensemble hydraulique des 30 % de marais du territoire.

20. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – ADOPTION DE LA CLASSIFICATION DES RESEAUX HYDRAULIQUES PRIMAIRES ET SECONDAIRES DE MARAIS – CARTES PROVISOIRES

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI.

Dans le cadre de sa récente prise de compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron est tenue de définir les réseaux hydrauliques dits primaires et secondaires afin de délimiter son périmètre d'intervention en matière de gestion des milieux aquatiques (marais). Il est rappelé que ces éléments sont demandés, entre autre par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, pour l'attribution des aides financières aux opérations à réaliser pour assurer le bon fonctionnement de ces écosystèmes aquatiques.

Dans cette perspective, la Communauté de communes de l'île d'Oléron va engager une étude stratégique qui aboutira, entre autre, à la définition d'un périmètre d'intervention précis de la nouvelle structure gémapienne.

Néanmoins, dans l'attente que l'étude stratégique de gestion des marais de l'île d'Oléron soit construite en concertation avec les élus et les partenaires concernés, il conviendrait de délibérer sur les cartes provisoires annexées définissant les réseaux primaires et secondaires, en provenance des trois anciens syndicats intercommunaux de marais qui n'avaient pas délibérés sur le classement de leurs réseaux hydrauliques.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE les cartes provisoires des réseaux hydrographiques identifiant les réseaux primaires et secondaires, annexées à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer et tous les documents afférents à cette opération de classement de réseaux hydrauliques.

Pas d'observation.

21. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CHENAUX EN MARAIS PAPINAUD ET DOUHET

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018, approuvant la réalisation d'une étude de programmation de travaux en marais Papinaud et Douhet ;

Dans le cadre de sa récente prise de compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Suite à l'état des lieux réalisé courant 2018 en concertation avec les anciens syndicats intercommunaux de marais et l'UNIMA, des travaux d'entretien en partie aval du chenal de Lachenaud en marais de Papinaud (commune de St-Denis d'Oléron) et du chenal du Douhet au niveau du Riveau de l'écluse (commune de la Brée-les-Bains) ont été identifiés et doivent être réalisés.

Les travaux d'entretien des chenaux concernent essentiellement du curage et de l'entretien de la végétation.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèvera à 18 000 € HT, soit 21 600€ TTC.

La Communauté de Communes sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle-Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime (CD 17) selon le plan de financement ci-dessous :

Conseil Départemental 17 Oléron21	60%	**10 800,00 € HT**
Région Nouvelle Aquitaine	20%	**3 600,00 € HT**
Communauté de communes de l'île d'Oléron	20%	**3 600,00 € HT**

TOTAL	**100%**	**18 000,00 € HT**

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'opération et le plan de financement proposés,

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et des partenaires de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement Communauté de communes à hauteur de 20% correspondant à 3 600€ HT,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération de travaux,

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2019.

Pas d'observation.

22. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGES AU CHENAL DU MOULIN – PRISE DE L'EBAUPIN (EBE AU PIN)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018, approuvant la réalisation d'une étude de programmation de travaux en secteur du chenal du Moulin ;

Dans le cadre de sa récente prise de compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

En 2018, une zone de faiblesse a été identifiée courant 2018 sur le chenal du Moulin (réseau hydraulique primaire) au niveau du coude de la prise de l'Ebaupin (Ebe Au Pin). Afin d'éviter la création d'une brèche et la submersion des marais en arrière, exploités par la saliculture (enjeu économique) et d'assurer la pérennité du chenal du Moulin, des travaux de confortement doivent être réalisés selon l'étude de programmation de travaux réalisée en préalable.

Ce désordre nécessite une consolidation de berge portant sur 30 mètres linéaires.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 13 000 € HT, soit 15 600€ TTC.

La Communauté de Communes sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle-Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime (CD 17) selon le plan de financement ci-dessous :

Conseil Départemental 17 oléron 21	60%	**7 800,00 € HT**
Région Nouvelle Aquitaine	20%	**2 600,00 € HT**
Communauté de communes de l'île d'Oléron	20%	**2 600,00 € HT**
TOTAL	**100%**	**13 000,00 € HT**

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'opération et le plan de financement proposés,

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et des partenaires de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement Communauté de communes à hauteur de 20% correspondant à 2 600€ HT,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération de travaux,

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2019.

Pas d'observation.

23. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGES AU CHENAL DU MOULIN – PRISE DE LA LAIDE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018, approuvant la réalisation d'une étude de programmation de travaux en secteur du chenal du Moulin ;

Dans le cadre de sa récente prise de compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

En 2018, une zone de faiblesse a été identifiée courant 2018 sur le chenal du Moulin (réseau hydraulique secondaire) au niveau de la prise de la Laide(entre le marais de Tirançon et le marais de la Moulinade). Afin d'éviter la création d'une brèche et la submersion des marais en arrière, exploités par la saliculture (enjeu économique) et afin d'assurer la pérennité du chenal du Moulin, des travaux de confortement doivent être réalisés selon l'étude de programmation de travaux réalisée en préalable.

Ce désordre nécessite une consolidation de berge portant sur 70 mètres linéaires.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèvera à 33 000 € HT, soit 39 600€ TTC.

La Communauté de Communes sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime (CD 17) selon le plan de financement ci-dessous :

Conseil Départemental 17 Oléron 21	60%	**19 800,00 € HT**
Région Nouvelle Aquitaine	20%	**6 600,00 € HT**
Communauté de communes de l'île d'Oléron	20%	**6 600,00 € HT**
TOTAL	**100%**	**33 000,00 € HT**

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'opération et le plan de financement proposés,

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et des partenaires de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement Communauté de communes à hauteur de 20% correspondant à 6 600€ HT,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération de travaux,

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2019.

Pas d'observation.

24. NATURA 2000 – AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE 2016-2019 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 DES MARAIS DE BROUAGE, DE LA SEUDRE ET D'OLERON.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2013, portant sur la délégation de la co-animation de missions d'animation des sites Natura 2000 en marais oléronais par la Communauté de communes du Bassin de Marennes à la Communauté de communes de l'île d'Oléron ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 mai 2016, portant sur le renouvellement de la convention de délégation de la co-animation des sites Natura 2000 sur les marais oléronais par la Communauté de communes du bassin de Marennes à la Communauté de communes de l'île d'Oléron ;

Les sites Natura 2000 concernés sont les suivants :

- les marais de la Seudre et du sud Oléron (FR 5412020 et FR 5400432),
- les marais de Brouage et du nord Oléron (FR 5410028 et FR 5400431).

Dans le cadre du partenariat mis en place depuis juillet 2013 entre les Communautés de communes de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes, la convention de délégation de la co-animation des sites Natura 2000 **sur les marais oleronais arrive à échéance le 31/05/2019.**

Afin d'avoir une période cohérente d'animation sur l'année complète 2019 et de permettre à la Communauté de communes de l'île d'Oléron de solliciter une subvention d'animation pour cette année complète selon la répartition ci-après, il est nécessaire de prolonger la convention en cours par un avenant de 7 mois, allant du 1er juin 2019 au 31 décembre 2019 (cf. projet d'avenant annexé).

Communauté de communes du bassin de Marennes	80%	5 545,31€ HT
Communauté de communes de l'île d'Oléron	20%	1 386,33€ HT
TOTAL	**100%**	**6 931,64€ HT**

Une nouvelle réunion des collectivités sera envisagée en octobre 2019, sous l'égide du Sous-Préfet, afin de désigner la collectivité chargée de l'animation des sites Natura 2000 « Marais de Brouage, de la Seudre et d'Oléron » et de la mise en œuvre des DOCOB correspondants pour la période triennale allant de 2020 à 2023.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention triennale 2016-2019 entre les Communauté de communes du bassin de Marennes et de l'île d'Oléron pour la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 des marais de Brouage, de la Seudre et d'Oléron.

APPROUVE le plan de financement proposé.

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et des partenaires de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement Communauté de communes à hauteur de 20% correspondant à 1 386,33€.

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2019.

Pas d'observation.

25. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – ANNEE 2017

La compétence « eau » a été transférée à la Communauté de communes de l'île d'Oléron par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017. Cette compétence est déléguée au Syndicat des eaux de Charente-Maritime qui a remis un rapport qui doit être présenter à l'assemblée délibérante.

Ce rapport est consultable sur le site internet www.sde17.fr rubrique *Informations pratiques* ou sur demande aux services de la Communauté de communes de l'île d'Oléron. Un exemplaire a également été transmis aux mairies.

Aussi, conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte de la transmission du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Pas d'observation.

26. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la délibération fixant le dernier tableau des effectifs en date du 07 novembre 2018

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

mise à jour au 10 décembre 2018

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					

Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)		A	1	TC	1
Attaché titulaire	Chargé de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage	A	1	TC	1
Attaché principal (détachement)	Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché CDI	Chargé de mission Déplacements	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission agriculture durable	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Manager de centre ville	A	1	TC	0
Attaché contractuel (1)	Chef de projet TEPOS	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable ressources humaines	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Déplacements TEPOS	A	1	TC	1
Rédacteur ppal de 1ere cl	Responsable du service habitat et social Gestionnaire foncier	B	2	TC	2
Rédacteur	Responsable secrétariat général/ direction/ présidence/accueil	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Contrat Local de Santé	B	1	TC	0
Rédacteur contractuel (2)	Circuits courts alimentaire et communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Assistant développement éco maison des entreprises	B	1	TC	0
Cadre d'emploi des rédacteurs (3)	Chargé de communication Animateur friche Oléron 21	B	2	TC	0
Adjoint administratif principal de 1ere cl	Gestionnaire Taxe de séjour Assistance ressources humaines Secrétariat service technique Assistante comptabilité Accueil/secrétariat général Assistant urba/foncier	C	6	TC	6
Adjoint administratif principal de 2ème cl	Instructeur droit des sols	C	1	TC	0
Adjoint administratif 23/35ème	Accueil	C	1	TNC	0
Adjoint administratif	Accueil	C	1	TC	0
Adjoint administratif	Assistante/secrétaire RH	C	1	TC	1
Journaliste-pigiste (Art3)		A	1		1
Total filière administrative (1)			**29**		**21**

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable urbanisme / foncier Responsable pôle technique	A	2	TC	2
Cadre d'emploi des ingénieurs	Responsable pôle technique	A	1	TC	0
Ingénieur CDI	Politique territoriale de gestion des espaces naturels	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel (4)	responsable du service littoral	A	1	TC	1
Technicien principal 1ère cl	Technicien voirie informatique Technicien littoral Instructeur du droit du sol	B	3	TC	3

Technicien contractuel	Prévention des risques professionnels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien resp. équipe espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Animateur zéro déchet	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien énergies renouvelables	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller en énergie partagée Conseiller info-habitat	B	2	TC	2
Adjoint technique principal 2ème cl (5)	Gardien de l'aérodrome 2 agents des bâtiments 1 agent espaces verts	C	4	TC	2
Adjoint technique (5)	2 agents des bâtiments 3 agents espaces verts	C	5	TC	5
Adjoint technique 2ème cl.contractuel (6)	Agents des espaces naturels	C	3	TC	3
Total filière technique (2)			**28**		**25**

Effectif du service « enfance – jeunesse »

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		**CAT.**	**Effectif budgétaire**	**Temps**	**Effectif pourvu**
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Assistante administrative / financière Enf Jeunesse	C	1	TC	1
Sous total filière admi. (1)			**1**		**1**
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 2ème cl	Crèche de Dolus	C	1	TC	1
Sous total filière tech. (2)			**2**		**2**
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
*** Secteur social et activité d'éducation**					
Educateur principal de jeunes enfants	Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s	B	1	TC	1
	Crèche de Dolus et Saint Georges	B	3	TC	3
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (7)	Crèche de Dolus et Saint Georges	B	1	TC	0
Educateur territorial de jeunes enfants	Crèche Saint Georges	B	1	TC	1
Agent social principal 2eme cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	2
Agent social territorial (8)	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	2	TC	2
*** Secteur médico-social**					
Auxiliaire de puériculture ppal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	2	TC	2
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl	Crèche de Saint Georges / Dolus	C	2	TC	2

Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	2	TC	0
Sous total filière San. & Soc. (3)			**17**		**13**

FILIERE DE L'ANIMATION					
Animateur territorial principal de 2ème cl	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	TC	1
Cadre d'emploi d'animateur territorial	Coordinateur projets enfance jeunesse	B	1	TC	0
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl	Directeur centre de loisirs	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation 20/35°	Animateurs centre de loisirs	C	2	TNC	1
Adjoint territorial d'animation	Assistant pédagogique	C	1	TC	0
Sous total filière animation (4)			**6**		**3**

FILIERE SPORTIVE					
Conseiller territorial des APS	Responsable enfance jeunesse	B	1	TC	1
Sous total filière sportive (5)			**1**		**1**
Total Enfance-jeunesse (1+2+3+4+5)			**27**		**20**

Total CDC (ens. des services)			**84**		**66**

Effectif de la Régie Musées & Patrimoine de l'Ile d'Oléron

Grades ou emplois (Agents titulaires)		**Cat.**	**Effectif budgétaire**	**Temps**	**Effectifs pourvus**
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	Responsable de service RMPIO Régisseur Responsable Musée	B	3	TC	3
Assistant de conservation ppal de 2 ème cl	Médiation service des publics	B	1	TC	0
Assistant de conservation	Responsable Maison Paysanne	B	1	TC	1
Assistant de conservation contractuel	Chargé de projet Moulin de la Brée	B	1	TC	1
Adjoint du patrimoine pp de 2ème cl	Médiation service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée et agent accueil musée Agent d'accueil et assistant du régisseur	C	4	TC	3
Total RMPIO			**10**		**8**

Effectifs de la Régie Oléron Déchets

I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste		**Statut**	**Effectifs budgétaires**	**Temps**	**Effectifs pourvus**
Services communs					
Responsable service financier et comptabilité		CDI	1	TC	1
Responsable service marchés		CDI	1	TC	1
Technicien du bâtiment		CDI	1	TC	1

Chef de service Régie Oléron Déchets		CDI	1	TC	1
Technicien de collecte		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance et de valorisation des déchets (9)		CDI	1	TC	0
Agent de maintenance des bacs de collecte de déchets		CDI	1	TC	1
Ecopôle Déchèteries					
Responsable d'exploitation écopôle		CDI	1	TC	1
Responsable sensibilisation et réduction des déchets		CDI	1	TC	1
Assistant chef de projet		CDD	1	TC	1
Animateur du tri et de la prévention		CDI	1	TC	1
Agent de distribution et de sensibilisation		CDI	1	TC	1
Agent chargé de l'accueil / secrétariat (Ecopôle)		CDI	1	TC	1
Gardien de déchetterie		CDI	6	TC	6
Conducteur d'engins		CDI	3	TC	3
Responsable des déchèteries		CDI	1	TC	1
Total			**23**		**22**

II - Agents titulaires

Grades ou emplois		**Cat.**	**Effectifs budgétaires**	**Temps**	**Effectifs pourvus**
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	0
Adjoint administratif	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Total (1)			**3**		**2**

FILIERE TECHNIQUE					
Technicien prinicpal de 1ère classe	Responsable de collecte	B	1	TC	1
Cadre d'emploi des techniciens	Responsable de collecte	B	1	TC	0
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur d'engins	C	1	TC	1
Total (2)			**3**		**2**

Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)		**6**	**4**

Effectif total de la ROD :	
Budgétaire :	**29**

<u>Effectif du service tourisme</u>

Grades ou emplois (Agents titulaires)		**Cat.**	**Effectif budgétaire**	**Temps**	**Postes pourvus**
FILIERE ADMINISTRATIVE					

Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	2	TC	1
Adjoint administratif	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Total			**5**		**2**

1- Prise de poste par Samuel LE GOFF 128 0 105

2- Prise de poste par Camille PRACHE

3- Ouverture du poste animateur friches Oléron 21

4- Prise de poste par Sébastien FILATREAU

5- Nomination LE TROCQUER au grade d'adjt tech ppal 2è cl

6- Prise de poste par R. FOURCROY

7- Ouverture d'un poste d'EJE

8- Nomination de S KARL BOUR au 01/12/18

9- Ouverture de poste agent de maintenance des déchets

Monsieur Massicot annonce le lancement d'un programme alimentaire territorial (P.A.T.) à l'échelle de l'île d'Oléron.

27. PROTECTION SOCIALE SANTÉ - EVOLUTION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON AUX DEPENSES DE MUTUELLE DES AGENTS

- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation des prestataires habilités à délivrer les labels pour les contrats et règlements ouvrant droit à participation à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013
- Considérant la liste des contrats et règlements « labellisés » au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents (décret 2011-1474 du 8 novembre 2011) régulièrement mise à jour,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité des régimes existants, de les régulariser et pérenniser au regard du décret 2011-1474 et de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013
- Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2013,
- Vu l'avis favorable du comité technique réuni en instance le 30 novembre 2018,

Suite aux différentes hausses des tarifs des mutuelles santé depuis quelques années et à la demande des représentants du personnel lors du comité technique du 30 novembre 2018, le Président analyse que le montant de la participation de la collectivité est identique depuis sa mise en place en 2013.

Le Président propose d'augmenter la participation employeur aux contrats santé labellisés fonction publique territoriale de 5 € par mois.

La participation de la collectivité intervient dès lors que l'agent fournit un justificatif de la labellisation de sa mutuelle santé. L'agent peut bénéficier de la participation employeur pour ses enfants si ces derniers sont sous contrat labellisé.
Les montants de la participation employeur aux contrats santé seront modifiés de la façon suivante à compter du 1er janvier 2019 :

CDC / RMPIO / ZAE :
Catégorie A : 10 euros / agent / mois + 2 euros / enfant / mois
Catégorie B : 12 euros / agent / mois + 4 euros / enfant / mois

Catégorie C : 14 euros / agent / mois + 6 euros / enfant / mois

ROD : 14 euros / agent / mois + 6 euros / enfant / mois pour l'ensemble des agents.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président :
À participer au financement de la complémentaire santé des agents dans les conditions sus décrites
À signer les documents relatifs à cette prise en charge pour la complémentaire santé
A dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget

Pour information : le coût de l'augmentation s'élèverait à peu près à 1500€/an pour 27 agents et 34 enfants. Le montant passerait de 4500€ à 6000€.

Monsieur Roumegous transmet la remarque de Madame Inserguet qui fait savoir qu'elle soutient pleinement cette décision qui a fait l'objet d'un travail important en amont.
Monsieur Massicot annonce le lancement d'une réflexion pour une complémentaire de groupe.

Départ de E.Proust – pouvoir à Y.Morandeau

28. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Sur rapport de Monsieur le Président,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 juillet 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2018 relatif à la mise à jour des bénéficiaires du RIFSEEP et de l'évolution du calcul du bonus du CIA

Vu la délibération de mise à jour du régime indemnitaire en date du 25 septembre 2015,

Vu la délibération de mise à jour du régime indemnitaire en date du 20 septembre 2017,

Vu la délibération du 7 novembre 2018 de mise à jour du tableau des effectifs valant création d'emploi,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble des agents concernés, en lieu et place du régime indemnitaire

Considérant que certains cadres d'emploi des filières technique, culturelle, médico-sociale… n'ont pas, au jour de cette délibération, d'arrêtés ministériels d'application pour l'attribution du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale. Le régime indemnitaire définit dans la délibération du 25 septembre 2015 reste applicable jusqu'à la parution des arrêtés d'application,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent complété par un bonus

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de mettre à jour le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le président propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP selon les critères d'attribution ci-dessous.

Le Président, après avis favorable du bureau communautaire et du comité technique, propose la mise en place du régime indemnitaire suivant :

Article 1 : Les bénéficiaires
Le présent régime indemnitaire concerne les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel, sauf les contrats saisonniers et de surcroit d'activité inférieur à 6 mois.

Article 2 : Structure du RIFSEEP
Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les plafonds sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions ci-dessous. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis dans cette présente délibération conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
L'IFSE est décomposée en deux parts :

- La part fonction liée au poste exercé par l'agent
- La part expérience professionnelle liée à l'expérience de l'agent

A. <u>L'IFSE Fonction</u>

Le montant de la part IFSE fonction est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires et contractuels d'un même statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

<u>Les tableaux complets de cotation sont annexés à cette présente délibération.</u>

Maximum : 30 points	INDICATEUR	DEFINITION DE l'INDICATEUR
Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme
	Nombre de collaborateurs encadrés	Agents directement sous la responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	L'agent encadrant peut être amené à manager différents types de collaborateurs
	Organisation du travail, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Conduite de projet	Concevoir, entreprendre, piloter et analyser avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion d'information ou traitant d'un projet partagé
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus

Maximum : 20 points	INDICATEUR	DEFINITION DE l'INDICATEUR
Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des	Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application /polyvalence	le poste correspond-t-il à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT ?
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste

fonctions	Habilitation / certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité,...)
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour
	Expérience exigée	Niveau d'expérience attendue sur le poste, et non pas niveau d'expérience de l'agent occupant le poste.
	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste. L'expert étant le référent du métier.
	Autonomie	L'agent exerce ses activités sans constante supervision, et s'organise en prenant des initiatives dans un cadre défini.

Maximum : 20 points	INDICATEUR	DEFINITION DE l'INDICATEUR
Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes	L'agent entretient des relations professionnelles régulières avec des personnes externes à la collectivité
	Public difficile	Risque d'agression verbale et/ou physique
	Exposition aux risques et/ou Contraintes météorologiques	Travaux dangereux / insalubres / incommodants Travail régulier en extérieur soumis aux conditions météorologiques Risque de contagions - Travail régulier dans un véhicule
	Itinérance / déplacements	L'agent est amené à se déplacer d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction/se rendre à une réunion.
	Variabilité des horaires et/ou sujétions horaires	Agents travaillant sur des cycles différents au cours de l'année Travail le week-end/ la nuit / les dimanches et jours fériés
	Obligation d'assister aux instances	Instances externes : conseils municipaux/d'administration, bureaux…
	Engagement de la responsabilité	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la structure publique territoriale. Responsabilité politique, humaine, juridique, financière, délégation de signature
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité. Tout poste avec une relation extérieure (physique ou téléphonique) et soumis à une représentativité extérieure

Le premier critère est évalué sur 30 points, le deuxième et le troisième sur 20 points. Le poste est donc coté sur un maximum de 70 points.
Chaque poste est ainsi évalué en fonction de l'ensemble de ces critères et des points associés afin d'obtenir un nombre de points qui positionne le poste dans un groupe (A1, A2, A3, A4, B1, B2, B3, C1 ou C2).

Groupes	A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	C1	C2
Intervalles en points	60 et +	40 à 59	21 à 39	0 à 20	40 et +	21 à 39	0 à 20	16 et +	0 à 15

Pour obtenir l'IFSE fonction, ce nombre de points obtenus pour chaque poste est ensuite multiplié par la valeur du point de la catégorie à laquelle l'agent appartient. Le produit de cette multiplication détermine le montant annuel de la part IFSE Fonction.
Les valeurs de points applicables sont les suivantes :

- 80 € pour la catégorie A
- 70 € pour la catégorie B
- 60 € pour la catégorie C

Ces valeurs ont été présentées au comité technique du 26 juillet 2017. Elles pourront être modifiées par délibération après un nouvel avis du comité technique.

B. L'IFSE Expérience professionnelle

La part IFSE expérience professionnelle est calculée au cas par cas au vu de l'expérience de chaque agent dans son poste ou lors de son recrutement. Ce montant sera décidé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds prévus à l'article 6.

L'IFSE Fonction et l'IFSE expérience professionnelle sont additionnées afin d'obtenir le montant annuel de l'IFSE. Ce montant fera l'objet d'un arrêté individuel.
L'IFSE est réexaminée :

- en cas de changement de fonctions ;

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 4 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien annuel d'évaluation. Dès lors, la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs sera prise en compte.
Plus généralement, les agents sont évalués sur les catégories suivantes :

- l'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs (7 critères d'évaluation)
- les compétences professionnelles et techniques (6 critères d'évaluation)
- les qualités relationnelles (4 critères d'évaluation)
- les capacités d'encadrement / les compétences managériales (8 critères d'évaluation concernant les agents exerçant des fonctions d'encadrement)*;

La pondération suivante est ensuite appliquée pour calculer un nombre de points total et par catégorie :

Echelle d'évaluation	Nombre de points associés
Insatisfaisant	0 point
A améliorer	1 point
Satisfaisant	3 points
Très satisfaisant	5 points

La base de calcul du CIA correspond aux pourcentages ci-dessous :

- *15 à 20 % du régime indemnitaire global pour les cadres d'emplois de catégorie A,*

  Soit 15% pour les groupes A4 à A2 et 20% pour le groupe A1,
- *12% du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de catégorie B,*
- *10% du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de catégorie C.*

A partir de cette base, le calcul du CIA perçu se divise en 3 parties :

- La première (80% de la base) est calculée au prorata du nombre total de points obtenus à l'entretien annuel d'évaluation. Les maximums étant fixés à 51 (3 « Satisfaisant » x 17 critères) et 75 (3 « Satisfaisant » x 25 critères) points*.
- La deuxième (20% de la base) est calculée en fonction de l'atteinte des seuils de chaque catégorie. Les seuils sont fixés à « Satisfaisant ».
- La troisième concerne les agents ayant obtenu au total plus de 51 ou 75 points*. Il s'agit d'un montant BONUS allant de 10% à 30% de la base, calculé au prorata du nombre de points obtenus.

** certains agents peuvent être évalués partiellement sur la catégorie « capacités d'encadrement / les compétences managériales », ce qui engendre une individualisation des maximums et des seuils.*
Le montant calculé à la suite de cette opération fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : Modalités de versement
Le versement du RIFSEEP s'effectue comme suit au prorata de la durée effective de travail et la quotité de temps :

- La part IFSE est versée mensuellement répartie sur douze mois.
- La part CIA est versée annuellement avant le 30 avril de l'année suivant les entretiens. Le montant versé est défini à la suite des évaluations de l'année précédente.
  Exemple : l'entretien annuel 2018 détermine le montant de CIA versé avant le 30 avril 2019.

Les agents qui quittent la collectivité en cours d'année pourront demander une évaluation le dernier mois de leur contrat afin de bénéficier du CIA selon les points obtenus et le temps de présence de sur l'année concernée. Le montant du CIA est versé au moment de la fin de contrat.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.
L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS Réglementaires (IFSE+CIA)

A	A1	Attachés territoriaux Attachés territoriaux de conservation du patrimoine* Ingénieurs*	36 210€ - -	6 390€ - -	42 600 € - -
	A2	Attachés territoriaux Attachés territoriaux de conservation du patrimoine* Ingénieurs*	32 130 € - -	5 670 € - -	37 800€ - -
	A3	Attachés territoriaux Attachés territoriaux de conservation du patrimoine* Ingénieurs*	25 500 € - -	4 500 € - -	30 000€ - -
	A4	Attachés territoriaux Attachés territoriaux de conservation du patrimoine* Ingénieurs*	20 400 € - -	3 600 € - -	24 000€ - -
B	B1	Rédacteurs Educateurs des activités physiques et sportives Animateurs Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques* Educateurs de jeunes enfants* Techniciens*	17 480 € 17 480 € 17 480 € - - -	2 380 € 2 380 € 2 380 € - - -	19 860€ 19 860€ 19 860€ - - -
	B2	Rédacteurs Educateurs des activités physiques et sportives Animateurs Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques* Educateurs de jeunes enfants* Techniciens*	16 015 € 16 015 € 16 015 € - - -	2 185 € 2 185 € 2 185 € - - -	18 200€ 18 200€ 18 200€ - - -
	B3	Rédacteurs Educateurs des activités physiques et sportives Animateurs Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques* Educateurs de jeunes enfants* Techniciens*	14 650 € 14 650 € 14 650 € - - -	1 995 € 1 995 € 1 995 € - - -	16 645€ 16 645€ 16 645€ - - -
C	C1	Adjoints administratifs Agents sociaux Adjoints du patrimoine Adjoints d'animation Adjoints techniques	11 340 €	1 260 €	12 600€
	C2	Adjoints administratifs Agents sociaux Adjoints du patrimoine Adjoints d'animation Adjoints techniques	10 800 €	1 200 €	12 000€

* sous réserve de la parution des arrêtés ministériels pour les cadres d'emploi n'en ayant pas encore fait l'objet ; à défaut le régime indemnitaire précédent subsiste.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Clause de revoyure : les montants des plafonds maximums évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctions de l'Etat de cadre d'emploi équivalent

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir dont :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)

- la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR)
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- la Prime de Service
- la Prime de Service et de Rendement (PSR)
- la Prime Spéciale de Sujétion (PSSuj)
- l'Indemnité de travaux insalubres
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)
- la Prime de Technicité Forfaitaire des Personnels de Bibliothèque (PTFPB)
- l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

A contrario, le RIFSEEP est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 8 : Les agents régisseurs

Puisque l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes disparait avec l'apparition du RIFSEEP, les agents exerçant les fonctions de régisseurs titulaires et suppléants se verront ajouter à leur régime indemnitaire, un montant correspondant aux sommes de l'avance et/ou des recettes effectuées, selon le tableau ci-dessous. Cette somme est proratisée en fonction du nombre de jours travaillés et revue chaque année.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT RIFSEEP annuel (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050

Article 9 : Maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, à l'agent concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Il est proposé de décider du maintien à titre individuel les montants indemnitaires perçus antérieurement à l'entrée en vigueur de ce nouveau régime pour l'année 2018.

Article 10 : Les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP
Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP évolue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés annuels
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Il est suspendu lors de sanctions disciplinaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des grades et filières dont tous les arrêtés ministériels seront parus à l'exception des primes cumulables visées à l'article 7.
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Sous réserve de la parution des arrêtés d'application, les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2019

Pas d'observation.

---

29. VIREMENTS DE CREDITS – CDC

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE les virements de crédits suivants :
- Décisions du dernier conseil communautaire
- Mise à jour de la fiscalité suite aux notifications définitives
- Mise à jour du budget suite à l'approbation par les communes des nouvelles attributions de compensation (AC)
- Aides aux communes pour la lutte contre les frelons asiatiques : augmentation de l'aide suite des dernières demandes des communes (de 3000 € à **5000** €)
- Mises à jour diverses.

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
				Notification des bases fiscales		
73111	73	01	50	Revenu de la fiscalité (suite notification des bases)		90 697,00
73112	73	01	50	revenu de la CVAE		5 210,00
73114	73	01	50	IFER		-13 220,00
73113	73	01	50	TASCOM		-156 508,00
748311	74	01	50	Allocation compensatrice de CET		49,00
748314	74	01	50	Compensation unique de TP		1 055,00
74834	74	01	50	Allocation compensatrices TF		-648,00
74835	74	01	50	Allocation compensatrices TH		18 440,00
73211	73	01	50	Attribution Compensation aux communes suite approbation CLECT		213 362,00
739211	014	01	50	Attribution Compensation aux communes suite approbation CLECT	-148 571,00	
				Fiscalité		
7318	73	01	50	Roles supplémentaires		50 000,00
739223	014	01	50	fonds Péréquation RC	50 000,00	
657341	65	833	13	Communes : Frelons	2 000,00	
65738	65	114	10	SDIS surveillance des plages	-2 000,00	
				Taxe de séjour à reverser		
7398	014	95	267	Reversement de taxe de séjour additionnel (CD17)	16 000,00	
73621	73	95	267	Taxe de séjour départementale (CD17) complément		16 000,00
				Subventions attribuées		
65733	65	025	3	Aide aux sinistrés de l'Aude DCC 21 du 7/11/18	5 000,00	
6714	67	422	198	prix cut back 2018 (DCC 7/11/18)	650,00	
6478	012	90	15	remboursement agent d'un appareil auditif DCC 9 du 9/11/18	1 590,00	
6479	013	90	15	remboursement agent d'un appareil auditif DCC 9 du 9/11/18		1 590,00
				Régularisations comptables		
7718	77	01	50	Pdt exceptionnels sur rattachements		2 500,00
6419	013	830	25	Mise à disposition de personnel communal		29 000,00
70845	70	830	25	Mise à disposition de personnel communal		-29 000,00
023	023	01		Virement à la SI	303 858,00	
				Total	**228 527,00**	**228 527,00**

Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
				Mise à jour des projets		
16818	16	01		Transfert des Emprunts Unima des syndicats Marais	15 000,00	
2183	21	020	1000	Achat de 40 tablettes tactiles pour les élus communautaires	16 000,00	
2312	23	830	252	Pistes cyclables en réhabilitation	250 858,00	
2313	23	020	1000	Travaux hôtel communautaire	53 000,00	
021	021	01		Virement de la SF		303 858,00
020	020	01		Investissements non prévus	-31 000,00	
				Total	**303 858,00**	**303 858,00**

Pas d'observation.

Départ de M-A.Dias – pouvoir à A.Chartier

30. VIREMENTS DE CREDITS – BA 4 MOULINS

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE les virements de crédits suivants : - charges de personnel temps consacré à la commercialisation + 1000 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6218 (012) : Autres personnel extérieur	1 000,00		
6238 (011) : Divers	-1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Pas d'observation.

31. PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR LES FAMILLES – ANNEE 2019

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 Septembre 2017 autorisant la signature d'un Contrat d'Objectifs D'Economie Circulaire (CODEC) avec l'Ademe,
Vu la délibération du conseil communautaire du 2 mai 2018 approuvant le plan d'actions du programme TER 2018-2020,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 26 Octobre 2018,

Sur le territoire de l'île d'Oléron, chaque année, près de 500 tonnes de déchets de couches jetables sont produits. Afin de montrer qu'une alternative durable existe, la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron prévoit l'accompagnement de 5 familles durant l'année 2019, en leur proposant d'acquérir des couches lavables après la réalisation d'un essai sur plusieurs mois.

Est prévu :

- Un atelier découverte proposé à toutes les personnes intéressées à l'issu duquel une charte d'engagement sera signée si la famille souhaite poursuivre l'accompagnement,
- Une location de deux mois obligatoire avec le prestataire choisi par la collectivité,
- Une aide financière de 200€ sur présentation de la facture des couches neuves achetées.

Les couches peuvent être utilisées pour plusieurs enfants. Cette aide sera attribuée une seule fois par famille par tranche de trois enfants.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE le Président à signer une charte d'engagement avec chaque famille souhaitant bénéficier de la location de couches lavables
AUTORISE le Président à délivrer une aide de 200€ à l'attention des familles souhaitant faire l'acquisition de couches lavables et qui ont au préalable signées la charte d'engagement.

Madame Marlin Sellier demande si le bilan global est avéré d'un point de vue écologique.
Monsieur Gendre répond que c'est évident en terme de production de déchets et de consommation d'eau car la production de couches est très consommatrice d'eau.

Départ de M.Charles (pouvoir à C.Bohec) et JM.Massé (pouvoir à P.Robillard)

32. ROD –TRI ET VALORISATION DES PETITS EMBALLAGES EN ALUMINIUM

Vu la délibération du 21 décembre 2016 autorisant le président à signer le marché avec CALITOM pour le tri et le conditionnement des emballages ménagers à recycler et papiers collectés en multi-matériaux,
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017, autorisant le président à signer avec la société CITEO le contrat de la Filière Emballages (Contrat pour l'action et la performance Barème F),

Depuis 2009, une expérimentation a permis la création d'une nouvelle filière de recyclage des petits emballages en aluminium.

Le Club des Emballages Légers en Aluminium et en Acier (CELAA), association d'acteurs privés et publics est à l'origine de cette initiative.

Le centre de tri ATRION de CALITOM nous informe qu'après étude, il va être désormais possible de trier les petits emballages en aluminium de la collecte sélective afin de les valoriser dès 2019.

Il s'agit de déchets en aluminium, qui étaient au préalable mis dans les refus (traiter en combustibles solides de récupération) comme : blister de médicaments, bouchons, collerettes, capsules, opercules, dosettes café/thé…

A compter de 2019, CITEO Emballages soutiendra financièrement les tonnages valorisés de ces petits emballages en aluminium à partir du moment où la Communauté de communes en fera la communication, *à hauteur de 400 €/tonne.*

En parallèle, CALITOM propose de négocier avec un repreneur commun la reprise de ces petits emballages en aluminium afin de massifier ce gisement sur une base de 300 €/T (estimé à 3 T/an pour la CDCIO) pour l'ensemble des collectivités dont les déchets sont triés sur leur centre de tri.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à signer avec CITEO et CALITOM tout document (avenants, conventions…) permettant la mise en œuvre du tri et de la valorisation des petits emballages en aluminium à compter du 1er janvier 2019.

Pas d'observation.

---

33. PROGRAMME OLERON ZERO DECHETS : PROMOTION DU BROYAGE DE DECHETS VEGETAUX : AIDE AU BROYAGE POUR LES PARTICULIERS – ANNEE 2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mai 2010, portant sur la mise en place d'un programme de prévention des déchets en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie,
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2010 adoptant le plan d'actions de l'Agenda 21,
Vu la reconnaissance « Agenda 21 France » attribuée par le ministère de de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie le 21 février 2011,
Vu l'appel à projet lancé par Mme Ségolène Royale, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, le 24 juillet 2014,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2014 engageant la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron dans la poursuite de l'Agenda 21,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2014 approuvant la candidature de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron à l'appel à projet « territoire zéro gaspillage zéro déchet»,
Vu la reconnaissance du programme Oléron Zéro Déchets par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet » le 13 novembre 2015.
Vu les délibérations du conseil communautaire du 03 février 2016, du 21 décembre 2016, et du 20 décembre 2017 autorisant le président à signer des conventions de partenariat et à émettre des bons de réduction pour le broyage de déchets verts,
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 Septembre 2017 autorisant la signature d'un Contrat d'Objectifs D'Economie Circulaire avec l'Ademe,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 26 Octobre 2018,

Par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017, la collectivité proposait aux usagers, sur l'année 2018, une aide financière d'un montant de 50€ par foyer et par an pour :

- La location d'un broyeur chez un loueur conventionné,
- La prestation de broyage de branchages par une entreprise d'entretien d'espaces verts,

L'aide proposée prend la forme d'un bon de réduction utilisable auprès des prestataires et loueurs conventionnés. Les usagers sollicitent la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron pour l'obtention du bon en remplissant un formulaire de demande. Le bon est ensuite remis à l'usager par la collectivité après vérification des conditions de délivrance (redevable sur le territoire, présence d'un jardin, quantité à broyer).

Depuis le démarrage de l'opération en avril 2016, 170 bons ont été distribués. C'est l'équivalent de 900m^3 (moyenne de 5 m^3 par bon utilisé) qui ont pu être broyés et utilisés sur place, soit 30 bennes de déchèterie en moins à destination de l'Ecopôle.

Pour continuer la promotion du broyage de déchets végétaux, il est proposé que l'opération soit reconduite pour l'année 2019.

L'opération sera limitée à 200 foyers pour l'année 2019.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE le Président à signer de nouvelles conventions de partenariats avec des professionnels pour l'année 2019.
AUTORISE le Président à émettre des bons de réduction à destination des particuliers pour les inciter à broyer leurs déchets végétaux.

Pas d'observation.

---

34. ROD - ANNEE 2019 : TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS, DE RECHARGEMENT, DE LIVRAISON, DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS ET DE VENTE D'EQUIPEMENTS

Les tarifs d'acceptation des déchets des professionnels sur le centre de transfert du Bois d'Anga, les trois déchèteries et l'Ecopôle de l'Ile d'Oléron, de rechargement éventuel des produits non conformes, les tarifs d'acceptation des déchets des non-professionnels à l'Ecopôle de l'île d'Oléron, ainsi que les tarifs de livraisons, de revente des matériaux produits sur le site de l'Ecopôle de l'Ile d'Oléron et de vente d'équipements pourraient être les suivants :

Centre de transfert :		Taux de TVA
Déchets non valorisables	150,00 euros HT	20%
Déchèteries :		
Déchets autres que les déchets valorisables (cartons, ferrailles, mobilier)		
de 0 à 1m³	25,00 euros HT	20%
de 1 à 2 m³	49,00 euros HT	20%
de 2 à 3 m³	73,50 euros HT	20%
Gravats inférieurs à un demi m³	14.00 euros HT	20%
Déchets toxiques identifiables	3,50 euros le kilo HT	20%
Déchets toxiques non identifiables	7,50 euros le kilo HT	20%
Bidons vides souillés, à l'unité (maximum 20L)	3,00 euros l'unité HT	20%
Huiles alimentaires (par bidons de 0 à 20L)	10,00 euros les 20L HT	20%
Ecopôle de l'Ile d'Oléron :		
Tarifs d'acceptation des déchets :		
Déchets verts et souches	25,00 euros la tonne HT	20%
Rondins de bois triés (diamètre supérieur à 10cm)	5,00 euros la tonne HT	20%
Gravats	7,50 euros la tonne HT	20%
Déchets non triés ou non valorisables	150,00 euros la tonne HT	20%
Déchets de bois traités triés	50,00 euros la tonne HT	20%
Déchets de bois propre, non traités et triés (palette, tourets, cageots)	gratuit	
Déchets verts des entreprises extérieures à l'île d'Oléron	48 euros la tonne HT	20%
Tarif de rechargement des dépôts de déchets non conformes :		
Par véhicule (forfait)	40 euros HT	20%
Tarif de livraison sur Oléron, de 300 kg à 1000 kg (compost, granulats recyclés, broyat de déchets verts) :		
Par livraison (forfait)	12,50 euros HT	20%
Tarifs de revente des matériaux :		
Compost en vrac pour les particuliers (0/20mm),	47, 39 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les particuliers (0/40mm),	37, 91 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les professionnels et les collectivités (0/40mm),	30,00 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les professionnels et les collectivités (0/20mm),	40,00 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les collectivités de l'Ile d'Oléron (0/20mm),	Gratuit départ du site	
Compost en vrac pour les coopératives agricoles, (0/40mm),	10,00 euros la tonne livrée* HT	10%
* *sur Oléron uniquement*	6,00 euros la tonne départ HT	10%
Compost en vrac pour les agriculteurs certifiés agriculture biologique, (0/40mm),	Gratuit départ du site	
Paillis (0/50mm)	36,36 euros la tonne HT	10%
Granulats recyclés 0/31.5mm	8,00 euros la tonne HT	20%
Granulats recyclés 0/60mm	7,00 euros la tonne HT	20%
Granulats recyclés 40/60mm	10,00 euros la tonne HT	20%
Bois d'Anga :		
Tarifs de vente d'équipements :		

Composteur en bois 300L pour les particuliers oléronais	15,00 euros l'unité	Net de taxe
Composteur en plastique 300L pour les particuliers oléronais *	gratuit	
Composteur en plastique 300L pour les particuliers oléronais (composteur supplémentaire)	36,00 euros l'unité	Net de taxe

**sous réserve de n'avoir pas bénéficié de l'achat du composteur en bois dans les 8 ans précédents*

La présente délibération annule et remplace la délibération du 20 décembre 2017 portant sur les tarifs des déchèteries et de l'Ecopôle de l'Ile d'Oléron pour l'année 2017 ainsi que la délibération du 14 mars 2007 portant sur le prix de vente des composteurs individuels.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
VOTE ces tarifs applicables au 1er janvier 2019,

AUTORISE le président à émettre les titres de recettes correspondants,

AUTORISE le président à se porter candidat et à signer des appels d'offres ou marchés pour le compte de la Régie Oléron Déchets.

Monsieur Gendre signale que la commune de Dolus va expérimenter sur les marchés « la plonge durable » en lavant la vaisselle des produits consommés sur le marché pour économiser 8 gros sacs de déchets par marché.

---

35. ROD – REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON ANNEE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.2121 et suivants, L.2224-13 et suivants et L.2333-16 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron ;

Vu la note explicative de synthèse portant sur les questions soumises à délibération transmises aux délégués communautaires et jointe à la convocation en vue de l'assemblée du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 ;

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés adopté par le Conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres ;

Vu le règlement de redevance d'enlèvement des ordures ménagères fixant les modalités de calcul et de recouvrement annexé à la présente délibération,

Considérant que les modalités tarifaires et le montant de la redevance doivent être examinés au regard du service rendu aux usagers ;

Considérant l'étude globale du coût du service et de sa répartition sur l'ensemble des usagers réalisée par les services de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron ;

Considérant notamment les études réalisées pour déterminer la quantité de déchets produite par les exploitants de terrains de camping organisés, et le coût de leur collecte et traitement ;

Après une étude approfondie des besoins du service en terme d'investissement et de fonctionnement, après avoir recensé les recettes annexes et les autres aides à percevoir au titre de l'exercice 2019, il apparaît un besoin de financement d'un montant total de **7 580 000 €** dont il convient de répartir la charge sur les usagers du service classés en différentes catégories.

Après avoir étudié les contraintes du service et les différents scénarios de recettes, le Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets du 30 novembre 2018 propose de **ne pas augmenter les tarifs** de la grille tarifaire pour 2019. Les modalités de taxation définies en annexe sont également proposées en annexe.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, après lecture de la note de synthèse explicative jointe et après en avoir débattu :

ADOPTE la grille tarifaire jointe en annexe 1 fixant notamment le montant de la redevance de base à 200 € et les modalités de calcul en fonction du service rendu pour l'ensemble des usagers,

ACCEPTE la faculté laissée au Président d'éditer les titres correspondants en deux échéances, la première de 60 % et la seconde de 40 %,

AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondants au coût d'enlèvement et de traitement des déchets provenant des compacteurs des grandes surfaces alimentaires supérieures à 350 m², ainsi que les titres de recettes correspondants aux coûts de la part variable des campings organisés,

INSCRIT en recette du BP 2019 de la Régie Oléron Déchets le montant estimé selon cette grille tarifaire soit **7 580 000** €.

ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE 2019 ***Tarifs (net de taxe)***

CODE	LIBELLE	REDEVANCE DE BASE	NOMBRE D'UNITES PAR REDEVANCE	OBSERVATIONS
1	Foyers principal et secondaire	200,00 €		Propriétaire ou locataire au 1er janvier
1	Foyer principal personne seule	146,50 €	1 personne	
2	Campings isolés	200,00 €	Maximum 3 installations caravane ou tente et ou 2 Mobil homes	Ex : 1 car. + 1 MH : 1 REOM 1 car. + 2 MH : 2 REOM 2 car. +1 MH : 1 REOM ; …
3	Campings organisés	42,50 €	Par emplacement (toile de tente, caravane, mobile home, chalet, bungalow, HLL, camping-cars)	Part fixe par emplacement ** +113.5€/tonne d'ordures ménagères Cas des activités annexes (cf. Règlement de redevance en annexe)
4	Colonies, Centre de loisirs, crèches	200,00 €	20 rationnaires ou enfants	
5	Hôpitaux, Maisons Retraite, Etablissements sanitaires médicaux sociaux.	200,00 €	10 lits	
6	Restaurants / Brasserie /Snack			
	Salle	200,00 €	9 places	
	Terrasse	200,00 €	18 places	
7	Hôtels	200,00 €	20 chambres	
	Hôtels : appartements, studios	62,00 €	Par studio ou Suite Appartement	
8	Cantines	200,00 €	50 rationnaires	
9	Etablissements scolaires	200,00 €	50 élèves	
10	Locations	200,00 €	Habitation supérieure à 35m²	
	Locations	146,50 €	Habitation inférieure ou égale à 35m²	
11	Activités Catégorie 1	200,00 €	15 m²	Cf. annexe 2
12	Activités Catégorie 2	200,00 €	60 m²	Cf. annexe 2
13	Activités Catégorie 3	200,00 €	120 m²	Cf. annexe 2
14	Activités Catégorie 4	200,00 €	500 m²	Cf. annexe 2
	Activités Catégorie 4 taux réduit	146.50 €		Cf. annexe 2
15	Bureaux/Prof. Libérales	200,00 €	120 m²	
16	Marchés	200,00 €	60 m²	
17	Vente à emporter	200,00 €		
18	a) Villages vacances	146,50 €	1 logement	Non collectés à la levée
	b) Village vacances collecte à la levée	102.55 €	1 logement	Part fixe par emplacement ** +113.5€/tonne d'OM (cf annexe cout par levée)
19	Chambres d'hôtes	74,00 € 146.50 €	1 à 3 chambres 4 et 5 chambres	
20	Salle des fêtes et de réception	200,00 €	120 m²	
21	Grandes surfaces alimentaires sup. à 350 m²	4300,00 €		Forfait de location * +174.5 €/tonne
22	Boxes de la criée	200,00€	1 unité à partir de 40 m² et par unité de 40m²	
23	Aire de stationnement camping-car, aire d'accueil des gens du voyage, campings organisés (hors collecte à la levée)	62,00€	Par emplacement (camping-car, caravane, tente etc)	Aire camping-car : aire de stationnement aménagée réservée à ce type de véhicule.
24	Parc résidentiel de loisirs (non assimilé camping organisé)	200,00 €	Par habitation supérieure à 35m²	
25	Parc résidentiel de loisirs (non assimilé camping organisé)	146,50 €	Par habitation inférieure ou égale à 35m²	
26	Ports de plaisance et de pêche	200,00 €	20 places	Y compris les pontons visiteurs

* Les grandes surfaces alimentaires s'acquitteront d'une redevance forfaitaire relative à la location des compacteurs et s'acquitteront en plus d'un prix à la tonne intégrant le coût d'enlèvement spécifique des compacteurs et de traitement des déchets s'élevant à 174.5€ la tonne hors TGAP sur la base des bons de pesée de l'unité de traitement.

** Les campings organisés s'acquitteront d'une part fixe en fonction du nombre d'emplacements et s'acquitteront en plus d'un prix à la tonne s'élevant à 113.5 € la tonne, calculé selon les modalités définies au règlement de redevance.

ANNEXE 2 : ACTIVITES COMMERCIALES 11 à 14 : précisions

CATEGORIE 1 (1 RdB* pour 15 m²)

Commerces alimentaires

Alimentation générale inf. à 350 m²	Crémerie	Poissonnerie / Crustacés
Boucherie / Charcuterie	Rôtisserie	Boulangerie
Fruits et Primeurs	Charcuterie	Légumes
Crustacés	Pâtisserie	

CATEGORIE 2 (1 RdB* pour 60 m²)

Armurier	Fleurs / Graines	Parfumerie
Articles de sports	Imprimerie	Quincaillerie
Bar Café, salon de thé	Jouets	Stand Dégustation
Bazar	Librairie / Maison de Presse /Souvenirs	
Mercerie	Magasin vins spiritueux	Tabac
Coiffeur	Miroiterie	Vaisselle
Confection	Pharmacie	Droguerie
Produits sols	Epicerie Fine, Conserverie	Cordonnerie
Tatoueur	Institut de beauté	

Grande Surface spécialisée de plus de 350 m²

CATEGORIE 3 (1 RdB* pour 120 m²)

Appareils ménagers électriques	Electricité	Stores
Ateliers : cycles, motocultures, autres	Tapisserie	Revêtements sols ou muraux
Coopérative agricole, viticole	Station services	Ameublement
Magasin auto, moto, cycle	blanchisseries et laveries	
Nautisme : vente, réparation, construction	Garage automobile	

CATEGORIE 4

1 RdB* pour 500 m²	
Entrepôt de stockage de marchandises	Ateliers artisans
Cinémas	Transport public ou privé
Ateliers municipaux	Fêtes foraines, cirques et spectacles
Stations d'épuration	Etablissements ostréicoles d'expédition (exclusion des éleveurs)
1 RdB réduite	
Salles d'exposition, galeries	Antiquaires/Salles des ventes

* RdB (redevance de base)

Pas d'observation.

36. VIREMENTS DE CREDITS – ROD -

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE les virements de crédits suivants : Mise à jour de la ligne ICNE (intérêts courus non échus) suite au projet de contractualisation d'un emprunt 1M€ finançant notamment pour la rénovation du Bois d'Anga.

Section Fonctionnement

Art.	chap.	service	Désignation	dépenses	recettes
661121	66	9	ICNE excercice 2018	550,00	
022	022		Dépenses imprévues	- 550,00	
			Total	**-**	**-**

Pas d'observation.

37. PROJET REHABILITATION DU MOULIN DE LA BREE

Précise la délibération du 2 mai 2018

La Maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du Moulin de La Brée a été sélectionnée en juillet dernier à la fois pour l'architecture mais également pour la scénographie. Bip, agence d'architecture de Nontron en Dordogne, a présenté au Comité de Pilotage l'esquisse en octobre dernier puis l'avant-projet sommaire début novembre. Le comité a choisi de procéder aux travaux de réhabilitation en 2 phases. Une première phase, dont les travaux commenceront fin 2019, concernera la réhabilitation du Moulin et la construction d'un bâtiment de stockage. En 2020 suivront les travaux de la phase 2 à savoir, la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments, l'aménagement du sentier d'interprétation et du parking. L'ouverture reste prévue pour le printemps 2021.

La mise en place de ce phasage nécessite d'affiner le plan de financement de la phase 1.

Le montant prévisionnel de l'opération de cette phase 1 s'élève à 495 000,00 € HT au stade de l'Avant-Projet Sommaire (rappel : le montant de l'ensemble de l'opération – phases 1 et 2 - s'élève à 1 650 000,00 € HT).

Pour ce projet, il est possible de solliciter les financements suivants :

BP (HT) – Réhabilitation du Moulin de La Brée – Phase 1				
Dépenses		**Recettes**		**État de la demande**
Phase 1 : Moulin et bâtiment de stockage	495 000,00 €	État / DSIL Contrat de Ruralité 11,03 %	54 600,00 €	Financement à solliciter
		État / DETR - 25 %	123 750,00 €	Financement à solliciter
		Région - 25%	123 750,00 €	Financement obtenu
		Conseil Départemental – 18,18 %	90 000,00 €	Financement obtenu
		Mécénat (Oléron d'abord et asso four Chaucre / ferme Marine) – 0,67 %	3 300,00 €	Financement obtenu
		CDC – 20,12 %	99 600,00 €	autofinancement
Total	**495 000,00 €**		**495 000,00 €**	

Pour rappel l'ensemble du mécénat pour les 2 phases s'élève à 11 000€.

Rappel : Etant donné que les bâtiments ne sont ni classés ni inscrits au titre des monuments historiques et que les collections ne sont pas labellisées au titre des Musées de France, le projet du Moulin de La Brée ne peut être éligible aux aides de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE le plan de financement proposé.

APPROUVE le montant de l'opération de la phase 1 de 495 000,00 € HT.

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 123 750,00 € HT.
AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Contrat de Ruralité pour un montant de 54 600,00 € HT.

AUTORISE le Président à solliciter la participation de mécènes et toute autre source de financement contribuant à l'optimisation financière de ce projet.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier.
AUTORISE le Président à signer tous documents d'urbanisme liés à ce dossier.
DIT que les crédits sont inscrits au BP 2019.

Section Fonctionnement

Art.	chap.	service	Désignation	dépenses	recettes
661121	66	9	ICNE excercice 2018	550,00	
022	022		Dépenses imprévues	- 550,00	
			Total	**-**	**-**

Pas d'observation.

38. VIREMENTS DE CREDITS – BA REGIE MUSEE ET PATRIMOINE

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE les virements de crédits suivants :
- mise à jour des subventions obtenues sur le projet Maison Paysanne (dont LEADER).
- inscription de crédits Moulin la Brée

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2317 (23) - 322 - 157 : Immo. corp. reçues a	77 597,00	1312 (13) - 322 - 155 : Régions	17 597,00
		1317 (13) - 322 - 155 : Budget communauta	60 000,00
	77 597,00		**77 597,00**
Total Dépenses	**77 597,00**	**Total Recettes**	**77 597,00**

Section Fonctionnement

Art.	chap.	service	Désignation	dépenses	recettes
661121	66	9	ICNE excercice 2018	550,00	
022	022		Dépenses imprévues	- 550,00	
			Total	**-**	**-**

Pas d'observation.

39. ROD - ASSUJETTISSEMENT PARTIEL A LA TVA – PART TRAITEMENT DES DECHETS

Note : ajustement de la délibération du 21/09/2016 n°16

Depuis 2007, la Régie Oléron Déchets ne collecte plus les déchets de certains campings de l'Ile d'Oléron, qui se sont réunis en association (Association Oléronaise de l'Hôtellerie de Plein Air, ou AOHPA), afin de réaliser par leurs propres moyens, la collecte et le traitement de leurs déchets.

Dans ce cadre, la Régie Oléron Déchets a été sollicitée afin de prendre en charge de façon globale (transfert et **traitement**) les déchets ménagers et des matériaux issus de la collecte sélective (emballages, papiers, verre, carton) (conseil du 4/05/2016 n°15).

Cette prestation de service qui est désormais facturée par la Régie Déchets (et non plus par le SIL), modifie les prestations au regard de la TVA :

● **Recettes :**
Des prestations sont facturées pour la collecte, le traitement (incinération) et la valorisation des déchets (papier, verre, emballages…) pour le compte de tiers et hors du cadre de la redevance. Ces prestations sont soumises à la TVA au taux de 10%. ➔ La TVA est donc collectée puis est reversée à l'Etat.

● **Achats :** Selon l'instruction N° 12-002-M0 du 19 janvier 2012 relative à la détermination des droits à déduction des assujettis à la TVA :

Une partie de la TVA payée pour le traitement des déchets (part incinération) est déductible. Cette part est déterminée par le Conseil Communautaire en fonction du tonnage d'ordures ménagères à incinérer en prestation de service pour le compte de tiers et non financé par la redevance.

- Prévision Incinération année 2018 : 14 014 Tonnes (Base SIL estimations au 26/11/18)
  - CDC Oléron (TVA non déductible) 13 206 Tonnes 94.2 %
  - Campings Organisés (TVA déductible) 808 Tonnes 5.8 %

➔ Une part de la TVA payée est déductible.

Cet assujettissement partiel sera appliqué sur la cotisation au SIL hors prestations déchets verts. Ce régime s'appliquera sur la cotisation au SIL 2018.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise en place de ce régime de TVA.

Section Fonctionnement

Art.	chap.	service	Désignation	dépenses	recettes
661121	66	9	ICNE excercice 2018	550,00	
022	022		Dépenses imprévues	- 550,00	
			Total	**-**	**-**

Pas d'observation.

***